



Conseil d'Agglomération

Mercredi 1^{er} février 2023

Procès-verbal

BP 103
07305 Tournon-sur-Rhône Cedex

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÉS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ERÔME
ÉTABLES GERVANS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN L'ARNAIS
MARGES MARSAS MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre
& Entreprendre **ICI**
ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2022	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
Installation d'une Conseillère communautaire	37
Bilan de l'école de musique intercommunale	37
AMENAGEMENT - HABITAT	45
2023-058 - Bilan du Programme Local de l'Habitat	45
2023-059 - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme en application du nouveau règlement d'aides à l'habitat	52
2023-060 - Modification du règlement d'aides d'ARCHE Agglo	54
PROJET DE TERRITOIRE – TRANSPORT - MOBILITES	58
2023-061 - Marchés de transport – Lancement de la procédure de consultation	58
2023-062 - Transport - Billettique – Orientation et contractualisation	
UBITRANSPORT	59
ADMINISTRATION GENERALE	64
2023-063 - Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet ITDT	65
2023-064 - Ressources Humaines - Forfait mobilités durables intégrant les modifications règlementaire de décembre 2022	67
ACTION SOCIALE	69
2023-065 - ALSH - Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif	69
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	72
2023-066 - Acquisition des parcelles OBER	72
2023-067 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subventions pour les actions 2023	73
CULTURE	75
2023-068 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association Collectif FAUN	75
2023-069 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association Agence de développement des métiers d'art	77
2023-070 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association Secteur ouvert des arts de la rue	79
2023-071 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association AGSA – SMAC 07	82
2023-072 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association MJC Pays de l'Herbasse	84
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	86
2023-073 - ZA des Vinays - Avenant au compromis de vente Transport	
OSTERNAUD	86
RIVIERES	87
2023-074 - Modification des statuts du Syndicat Ay-Ozon	87

EAU - ASSAINISSEMENT	88
2023-075 - Modification d'un délégué au Syndicat Cance-Doux	88
2023-076 - Remboursement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un acompte de subvention pour la sectorisation du réseau d'eau potable de Tournon-sur-Rhône	89
GESTION DES DECHETS MENAGERS	90
2023 – 077 - Convention 2023 d'objectifs et de moyens avec Nouvelle R pour la poursuite du développement du réemploi sur le Territoire	90
Bilan du Mois des Familles 2022	91

Date de convocation : 26 janvier 2023

Le 1^{er} février 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier JUNIQUE, Mme Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mme Lynda MOUISSAT, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, M. Xavier TRAVERSE, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Jean-Louis MORIN), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Vincent ROBIN (représenté par Mme Lynda MOUISSAT), M. Jean-Louis WIART représenté son suppléant M. Olivier JUNIQUE), M. Denis DEROUX, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie Gérard ROBERTON d'accueillir le Conseil d'Agglomération dans sa salle communale.

Gérard ROBERTON souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires à la Salle la Fabrique dans laquelle un nouveau système de chauffage a été installé en novembre et il propose aux élus intéressés de leur présenter cette nouvelle installation.

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 65

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-753 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-754 - Objet : Transport - Marché acquisition et entretien de 6 Vélos à assistance électrique

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 25/11/2021 été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise Intersport a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique (VAE) avec la société Intersport, 1 Avenue de Lyon, 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 13 500.00 € HT comprenant l'achat de six VAE ainsi que des prestations d'entretien et de maintenance conformément au prix unitaires du BPU.

DEC 2022-755 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame PINET Typhanie, propriétaire occupant, sur la commune de Chantemerle-les-Blés situé : 110 route de Chavannes ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-756 - Objet : Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tain l'Hermitage (26) « ASSAINISSEMENT : TRAITEMENT DES EAUX USEES, RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, PLUVIAL».

Thème 1 : Lutte contre les pollutions domestiques

- Objectif 1-2 : Réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement
- Objectif 2-1 : Innover dans les stations de traitement des eaux usées

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant la nécessité de mettre en conformité la station d'épuration de Tain vis-à-vis des exigences réglementaires et réduire l'impact du système d'assainissement sur la rivière Bouterne ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour réaliser une étude de faisabilité pour le renouvellement de la STEU de Tain. Le coût estimatif de l'opération est de 160 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	80 000 €HT	50 %
Arche Agglo	80 000 €HT	50 %
TOTAL	160 000 €HT	100 %

DEC 2022-757 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 3 et 4 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du Multi accueil Croque lune situé à Etables et le Multi Accueil Perle de Lune situé à Saint Barthelemy le Plain ;

Le Président a décidé

– De signer les avenants n°3 et 4 au règlement de fonctionnement des EAJE modifiant les horaires d'ouverture du Multi-Accueil Croque Lune situé sur la commune d'Etables et du Multi-Accueil Perle de Lune situé à Saint Barthelemy le Plain.

A compter du 1er Janvier 2023 les horaires seront du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sans agrément modulé.

– Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2022-758 – Objet : Politique sportive ARCHE Agglo – Soutien à l'événement « OPEN PLUS – 3x3 » de basket organisé par l'AGTTBC au titre du Label Terre de Jeux 2024

Vu la délibération 2021-237 approuvant la candidature d'ARCHE Agglo au Label TERRE DE JEUX 2024,

Vu les objectifs poursuivis par ARCHE Agglo dans le cadre de ce label :

- Saisir l'opportunité de ce label pour porter une ligne force autour des valeurs de l'olympisme et du sport au titre de la politique sportive intercommunale
- Faire rayonner sur l'ensemble des communes du territoire, et vers le plus grand nombre de ses habitants, l'engagement dans cette aventure par l'échelon intercommunal : « Devenir Terre de Jeux 2024, c'est contribuer, à son échelle, aux trois grands objectifs des Jeux : la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux, l'héritage, pour changer le quotidien des gens grâce au sport, et l'engagement, pour faire vivre l'aventure olympique et paralympique au plus grand nombre »
- Porter sur le territoire de l'agglomération un ensemble d'actions et de projets dans le cadre de ce label :
 - Les collectivités labellisées s'engagent à mener trois types d'actions, en «co-construction» avec les intervenants locaux (clubs sportifs...) : célébrer ensemble les émotions du sport et des Jeux, renforcer la présence du sport dans la vie des habitants, animer et augmenter la communauté Paris 2024;
 - La collectivité labellisée Terre de Jeux 2024 doit également s'associer à plusieurs temps forts d'ici 2024 : journée olympique mondiale du 23 juin, semaine olympique et paralympique organisée dans les établissements scolaires depuis février 2017, notamment.

Considérant que le projet OPEN PLUS 5000 3x3 organisé par l'AGTTBC contribue à faire découvrir une nouvelle discipline olympique, dans le cadre d'un événement à portée intercommunale, organisé à Tournon sur Rhône les 4 et 5 juin 2022,

Considérant le budget prévisionnel du projet et les partenariats mis en place pour la mise en œuvre de cet événement ;

Le Président a décidé

– D'attribuer à l'AGTTBC une aide financière de 3000 € au titre des actions Sportives soutenues par ARCHE Agglo dans le cadre de son Label terre de jeux 2024 L'aide sera versée à réalisation de la manifestation sur bordereau de règlement.

DEC 2022-759 - Objet : Développement économique : prestations pour l'aménagement de la salle – forum des métiers

Considérant la 2^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations le 26 janvier 2023 ;

Considérant le besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Considérant la consultation du 17 octobre 2022 ;

Considérant que l'entreprise VALCOM a été retenue pour ses prestations

- De gestion de projet et accompagnement pour l'agencement et l'aménagement du Forum,

- De conception et réalisation de la signalétique intérieure (villages, univers thématiques, stands individuels),
 - De location de mobilier.
- fournies pour un montant de 10 427,00 € H.T ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour la 2^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations avec l'entreprise VALCOM.
- Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception et la signalisation des villages et la location de mobiliers s'élève à 10 427,00 € H.T.

DEC 2022-760 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Boucherie VALLA

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de Monsieur Grégory VALLA à Colombier le vieux de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 7 235 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 8 550 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 085 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 21/11/2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 29/11/2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 01/12/2022 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la Boucherie VALLA géré par M. Grégory VALLA, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 831 195 185 et demeurant 1, place de l'église – 07410 COLOMBIER LE VIEUX pour un montant maximum de 1 085 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Grégory VALLA, gérant de la Boucherie VALLA.

DEC 2022-761 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL Menthe à l'eau

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de Madame Giuseppina RIZZO à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 47 212 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement à hauteur de 47 212 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 192 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 21/11/2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 29/11/2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 01/12/2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Menthe à l'eau géré par Mme Giuseppina RIZZO, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 334 570 116 et demeurant 78 grande rue – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 192 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Giuseppina RIZZO, gérante de Menthe à l'eau.

DEC 2022-762 - Objet : Environnement Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Eric Prebost, EARL La Fabrique à Bame, 3745 route des Pangons, 26260 Margès

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 novembre 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Eric PREBOST, installé sur la commune de Margès, pour une activité agricole de production de brebis, légumes et amandiers en agriculture biologique, pour une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Eric PREBOST.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

Le Président a décidé

- D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 500 € à M. Eric Prebost, EARL La Fabrique à Bame, 3745 route des Pangons, 26260 Margès.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-763 - Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Création d'un règlement intérieur

Vu l'arrêté n°2022-006 du 25 novembre 2022 portant création d'une régie de recette pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Saint-Donat-sur-L'herbasse ;

Vu la décision n°2022-732 du 24 novembre 2022 portant création d'une régie de recette pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Saint-Donat-sur-L'herbasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création d'un nouvel espace entreprises ARCHI'MADE sur la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse, situé Résidence Chancel Lemonon – 1 rue Jean Lemonon – 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'utilisation de cet espace entreprises ;

Le Président a décidé

– De créer le règlement intérieur de l'espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Donat-sur-L'herbasse.

– De fixer les tarifs comme suit :

	½ Journée	Journée	Semaine	Mois
Bureau simple	20 €	30 €	100 €	200 €
Bureau double	40 €	60 €	200 €	400 €
Personne supplémentaire	15 €	20 €	70 €	140 €
Télétravailleur salarié	25 €	40 €	130 €	260 €
Openspace	15 €	20 €	70 €	140 €
Salle de réunion	35 €	60 €		

- Des comptes individuels sont créés pour les copies et impressions :
 - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
 - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2^{ème} année de location.

DEC 2022-764 - Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Tain l'Hermitage – Création d'un règlement intérieur

Vu l'arrêté n°2022-007 du 24 novembre 2022 portant création d'une régie de recette pour l'espace entreprises Archi'made de Tain l'Hermitage ;

Vu la décision n°2022-732 du 24 novembre 2022 portant création d'une régie de recette pour l'espace entreprises Archi'made de Tain l'Hermitage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date 8 septembre 2022 ;

Considérant la création d'un nouvel espace entreprises ARCHI'MADE sur la commune de Tain l'Hermitage, situé 12 quai Arthur Rostaing – 26000 TAIN L'HERMITAGE ;

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'utilisation de cet espace entreprises ;

Le Président a décidé

– De créer le règlement intérieur de l'espace entreprises ARCHI'MADE Tain-l'Hermitage,

– De fixer les tarifs comme suit :

	½ Journée	Journée	Semaine	Mois
Bureau simple	25 €	35 €	110 €	220 €
Bureau double	50 €	70 €	220 €	440 €
Personne supplémentaire	15 €	20 €	70 €	140 €
Télétravailleur salarié	25 €	40 €	130 €	260 €
Openspace	15 €	25 €	80 €	160 €
Salle de réunion	50 €	70 €		

Pour les locations de longue durée (> 1 mois) :

- Des comptes individuels sont créés pour les copies et impressions :
 - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
 - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.
- Possibilité de bénéficier de la salle de réunion à titre gratuit à raison de deux journées par mois.

Pour les locations de courte durée (< 1 mois) :

- Des comptes individuels sont créés pour les copies et impressions :
 - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
 - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2^{ème} année de location.

DEC 2022-765 - Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Tournon-sur-Rhône – Modification du règlement et des tarifs

Vu la délibération 2013-101 du 3 décembre 2013 portant création d'un règlement intérieur pour le Pôle Service Numérique,

Vu la délibération n°2016-033 du 10 février 2016 portant modification des tarifs du pôle de services numériques ;

Vu la décision n°2017-027 portant création des régies de recettes de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n°2019-135 du 11 avril 2019 portant modification des tarifs pour les locations mensuelles du pôle ARCHI'MADE de Tournon-sur-Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création de nouveaux espaces entreprises ARCHI'MADE, portant le nombre d'espaces entreprises à quatre (Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien, Saint-Donat-sur-L'herbasse et Tain l'Hermitage) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs de ces quatre espaces entreprises ARCHI'MADE ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs ;

Le Président a décidé

– De mettre en place un nouveau règlement intérieur pour l'espace entreprises ARCHI'MADE Tournon-sur-Rhône,

– De fixer les tarifs comme suit :

	½ Journée	Journée	Semaine	Mois
Bureau simple	25 €	35 €	110 €	220 €
Bureau double	50 €	70 €	220 €	440 €
Personne supplémentaire	15 €	25 €	80 €	160 €
Télétravailleur salarié	35 €	50 €	150 €	300 €
Openspace	20 €	25 €	80 €	160 €
Salle de réunion	50 €	70 €		

Pour les locations de longue durée (> 1 mois) :

- La téléphonie est illimitée (les numéros spéciaux et étrangers sont bloqués).
- Des comptes individuels sont créés pour la facturation des copies et impressions :
 - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
 - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.
- Possibilité de bénéficier de la salle de réunion à titre gratuit à raison de deux journées par mois.

Pour les locations de courte durée (< 1 mois) :

- Des comptes individuels sont créés pour les copies et impressions :

- 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
- 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2^{ème} année de location.

DEC 2022-766 - Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Félicien – Modification du règlement et des tarifs

Vu la délibération n°2016-033 du 10 février 2016 portant modification des tarifs du pôle de services numériques ;

Vu la délibération 2015-98 portant création du règlement de fonctionnement pour le Télécentre du Pays de Saint-Félicien,

Vu la décision n°2017-027 portant création des régies de recettes de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n°2019-143 du 24 avril 2019 portant modification tarifaire pour l'espace entreprises Archi'made à Saint-Félicien ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création de nouveaux espaces entreprises ARCHI'MADE, portant le nombre d'espaces entreprises à quatre (Tournon-sur-Rhône, Saint-Félicien, Saint-Donat-sur-L'herbasse et Tain l'Hermitage) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs de ces quatre espaces entreprises ARCHI'MADE ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs ;

Le Président a décidé

– De mettre en place un nouveau règlement intérieur de l'espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Félicien.

– De fixer les tarifs comme suit :

	½ Journée	Journée	Semaine	Mois
Bureau individuel	15 €	25 €	80 €	150 €
Bureau double	30 €	50 €	160 €	300 €
Personne supplémentaire	10 €	18 €	55 €	105 €
Télétravailleur salarié	20 €	35 €	105 €	200 €
Openspace	10 €	15 €	40 €	70 €
Salle de réunion	25 €	40 €		

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2^{ème} année de location.

DEC 2022-767 - Objet : Environnement Agriculture - Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des CIVAM de l'Ardèche et attribution d'une subvention pour la projection-débat du film « Croquantes »

Vu la délibération n°2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2022 ;

Considérant la sollicitation du CIVAM Ardèche et de l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche pour organiser une projection-débat sur le territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la demande de subvention du CIVAM Ardèche à Arche Agglo pour participer aux jours de coordination nécessaires pour cet évènement,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat pour cet évènement,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

Le Président a décidé

– D'accorder une subvention de 500 € au CIVAM Ardèche pour la réalisation de la projection-débat sur ARCHE Agglo.

– La présente subvention sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

– De signer la convention de partenariat entre le CIVAM Ardèche et ARCHE Agglo.

DEC 2022-768 - Objet : Environnement - Service PAPI – Année 2021-2022 – Demande de subventions pour le poste de chargé de mission PAPI auprès de l'Etat.

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour le fonctionnement de la direction de l'environnement, la Communauté d'agglomération dispose de 4 chargés de mission, 1 technicien et 1 assistante qui interviennent sur l'ensemble du territoire du PAPI ;

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès de l'Etat à hauteur de 50%, pour les dépenses liées à l'équipe en charge de l'animation du PAPI, sur les bassins de la Veaune, de la Bouterne, du Torras et des petits affluents du Rhône pour les années 2023 et 2024, subventions estimées à 65 000 €/an avec un plafond des dépenses éligibles à 130 000 €/an.

DEC 2022-769 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-31-A – Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de mettre aux normes la STEU et le système de collecte des communes de Tain l'Hermitage et Mercurol Veauines ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renouvellement de la STEU afin de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins du territoire à moyen et long terme ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 09 septembre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,
Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre variante du groupement d'entreprises **SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR** sise ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage avec **le groupement d'entreprises SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR** sise ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE pour un montant total de 86 440 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : réalisation de l'étude : 82 090 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Diagnostics écologique et zone humide : 1 270 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : Etude topographique : 320 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : Etudes géotechniques : 920 € HT
- Tranche optionnelle n°4 : Diagnostic des ouvrages existants sur la STEP actuelle : 1 840 € HT

DEC 2022-770 - Objet : Solidarités – Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – soutien aux formations d'animation et séjours vacances

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur le soutien aux formations BAFA, BAFA et à l'organisation de séjours vacances ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'objectifs et de financement « soutien aux formations BAFA, BAFA et séjours vacances » avec la CAF pour percevoir les subventions afférentes pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

DEC 2022-771 - Objet : Solidarités – Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – chargé de coopération CTG

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des familles dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant le besoin de suivi et de pilotage du plan d'actions de la CTG ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'objectifs et de financement « chargé de coopération CTG » avec la CAF pour percevoir la subvention afférente pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

DEC 2022-772 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur, Propriétaire occupant sur la commune de Tournon-Sur-Rhône répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 08/12/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-773 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de la SCI IMMO FARCONNET, Propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : 38 Quai Farconnet répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 08/12/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4 000,00 € à la SCI IMMO FARCONNET.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-774 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2022-814 - Objet : Développement économique- Convention de partenariat 2022 avec le CLUSTER VILESTA

Considérant que VILESTA et la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Considérant que VILESTA et ARCHE Agglo s'engagent à promouvoir le développement et la structuration de leur action en faveur des acteurs économiques de la filière véhicules industriels et de loisirs.

Considérant les axes prioritaires suivants que devra poursuivre VILESTA :

- 1) Coopération sur les actions en direction des établissements d'enseignement sur le bassin d'ARCHE Agglo et sur les actions transversales du territoire
- 2) Association de VILESTA aux événements organisés par ARCHE Agglo à destination des entreprises de leurs territoires : Forum des Métiers et des Formations, Forum de l'emploi
- 3) Association d'ARCHE Agglo à tous les événements organisés sur le territoire par VILESTA (petits déjeuners de travail, visites d'entreprises, conférences-ateliers, soirées thématiques, newsletter, écoles...)
- 4) Business meeting : Un business meeting régional intergrappe réunissant donneurs d'ordres nationaux et fournisseurs et sous-traitants membres des clusters de l'intergrappe, a été organisé sur le territoire de VILESTA à l'automne 2022
- 5) Contribution de VILESTA à la prospection d'entreprises pour installation nouvelle ou extension sur le territoire et sur sollicitation de l'Agglo
- 6) Recrutement de nouveaux adhérents
- 7) Coopération sur la communication entre ARCHE Agglo et VILESTA aux fins du meilleur maillage territorial, et diffusion automatique de la newsletter Vilesta, promotion de la filière concernée et de ses entreprises
- 8) Entrée d'ARCHE Agglo dans le collège des membres statutaires à voix consultative de VILESTA lors de l'Assemblée Générale de 2021
- 9) Mise en place d'un reporting et d'un suivi par la commission COM COM sur ce plan d'action.
- 10) Insertion au sein du dispositif Territoire d'Industrie.

Considérant le montant de la participation d'ARCHE Agglo de 3 000 € ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de partenariat avec le cluster VILESTA pour l'année 2022

– La participation de 3 000 € est payable en un seul versement au terme de la convention, sous condition de la présentation :

- d'un compte-rendu des actions réalisées par son compte au cours de l'année 2022
- des nouveaux adhérents sur le territoire au cours de cette même année
- de la restitution des bilans permettant d'une part la lecture des résultats des actions, et d'autre part de l'exercice comptable concerné.

DEC 2022-815 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur 26600 Tain l'Hermitage,

DEC 2022-816 A DEC 2022-821 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07410 Colombier le Vieux

Monsieur, 07300 St Jean-de-Muzols

Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-822 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 148,50 € à Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-823 A DEC 2022-825 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur RIFFARD David

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage
Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage
Madame, 26600 Tain l'Hermitage.

DEC 2022-826 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 90 € à Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-827 - Objet : Ressources humaines - contrat d’Accroissement temporaire d’activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l’article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d’activité : contrat du 2 janvier 2023 au 31 juillet 2023 à temps complet, en qualité d’auxiliaire de puériculture.

DEC 2022-828 - Objet : Patrimoine – Acquisition de 2 véhicules Kangoo express électriques

Vu la décision n° 2021-585 portant sur la prolongation des contrats de locations auprès de DIAC Location de 2 véhicules KANGOO EXPRESS électriques immatriculés ES-629-ZG, ES-617-ZG prolongeant l’échéance jusqu’au 03 décembre 2022 ;

Considérant le souhait d’ARCHE Agglo d’acquérir les 2 véhicules ci-dessus désignés à l’issue du contrat de location ;

Considérant l’impossibilité matérielle de contracter la vente suscitée avec la société DIAC LOCATION ;

Considérant l’offre financière de cession pour les 2 véhicules, produites par le concessionnaire de la marque des véhicules initialement loués, la société TOURNON AUTOMOBILE POZIN

Considérant que les offres unitaires produites sont d’un montant concurrentiel, au vue du coût moyen en occasion et de la valeur argus professionnel des véhicules à la date de leur cession, sur une base comparative équivalente au modèle et finition des véhicules à céder, intégrant les équipements optionnels et le faible kilométrage ;

Le Président a décidé

- D’accepter et signer l’offre financière en valeur de cession produites par la TOURNON AUTOMOBILE POZIN - ZI – quartier Saint Vincent – 07300 Tournon sur Rhône, pour un montant unitaire de 6 455.27 € et 3768.47 € TTC

- De signer toutes les pièces afférentes à l’acceptation des offres produites.

DEC 2022-829 - Objet : Commande publique - Avenant n°1 – Marché fourniture et pose de mobiliers d’informations et de pédagogie sur 5 îlots en rive droite et rive gauche du Rhône

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la décision n°2022-277 en date du 12 mai 2022 de signer le marché relatif à la fourniture et la pose de mobiliers d’informations et de pédagogie sur 5 îlots en rive droite et rive gauche du Rhône avec l’entreprise AD PRODUCTION ;

CONSIDERANT la modification d’un emplacement à la demande d’une commune ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.2194-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise AD PRODUCTION pour installer l'équipement sur un nouvel emplacement ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AD PRODUCTION sise 30 avenue Général Leclerc Espace Saint Germain 38200 VIENNE afin de confier les prestations supplémentaires suivantes : recouvrir de terre l'ancien emplacement du totem sur la lône des Musards à La-Roche-de-Glun, réaliser une nouvelle demande de DICT et réaliser la longrine en béton sur le nouvel emplacement.

Le montant initial du marché de 30 432.00 € HT est augmenté de 1 000 € HT.

Le montant du marché s'élève désormais à 31 432.00 € HT (augmentation de 3.3 %).

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2022-830 - Objet : Eau assainissement – Canalisation de refoulement des eaux usées de la zone artisanale de l'Île Neuve à la Roche de Glun – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 15073

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 15073 signée par la commune de La Roche de Glun avec la CNR relative à la canalisation de refoulement des eaux usées de la zone artisanale de l'Île neuve à la Roche de Glun ;

Considérant que cette convention arrivera à échéance en 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le renouvellement dans les meilleures conditions ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 15073 avec la CNR, 2 rue André Bonin 69004 Lyon.

– L'avenant a pour seul objet de prolonger de 3 années la convention n° 15073 à compter de sa date d'échéance, telle que définie antérieurement à la signature de l'avenant.

– Toutes les autres clauses et conditions de la convention, non modifiées, conservent leurs pleins et entiers effets.

DEC 2022-831 - Objet : Service Rivière – Année 2023 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et travaux) sur les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veauve, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises certains travaux

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises. Le service Rivière est composé des postes suivants :

- 1 poste de responsable de service
- 1 poste de technicien rivière
- 1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

DEC 2022-832 - Objet : Finances – changement de nomenclature comptable M57

Vu l'obligation de changer de norme comptable pour les budgets en M14 au 1^{er} janvier 2024, impactant la gestion financière et la gestion des ressources humaines,

Considérant, la proposition de notre éditeur de logiciels CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, 69603 Villeurbanne, pour un accompagnement, tout au long de l'année permettant de réaliser les paramétrages nécessaires, à hauteur de 16 668€ TTC ;

Le Président a décidé

– D'accepter la proposition commerciale de CIRIL pour un montant de 16 668€ TTC.

DEC 2022-833 - Objet : Commande Publique - Marché n°2022-32-DD : Mission d'étude géotechnique – Aménagement de la ZA de Champagne à TOURNON SUR RHONE

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission d'étude géotechnique pour l'aménagement de la ZA de Champagne à Tournon sur Rhône ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de 6 entreprises le 04 août 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de base du groupement **EGSOL mandataire / FS2E** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à une mission d'étude géotechnique sur l'aménagement de la ZA de Champagne à Tournon sur Rhône avec le groupement **EGSOL mandataire** (38610 GIERES) / **FS2E**.

- Le marché est conclu pour un montant de 13 470 € HT.

DEC 2022-834 - Objet : Développement économique - ESPACE ENTREPRISES ARCHI'MADE DE TAIN L'HERMITAGE – ACQUISITION DE MOBILIER

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de mobilier pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 12 décembre 2022 a été lancée ;

Considérant que seule l'offre de Happy Monday a été reçue et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signé le marché relatif à l'achat de mobilier pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Tain l'Hermitage à l'entreprise HAPPY MONDAY – 1625 Route du Sara – 07320 Saint-Agrève.

– Le marché est conclu pour un montant de 14 716.64 € HT

DEC 2022-835 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 22 000 euros auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2022-836 - Objet : Gestion des déchets - Avenants 2023 au contrat barème F pour l'action et la performance (CAP) de CITEO et aux contrats de reprise des repreneurs de matériaux

Vu la délibération n°2017-343 du 20 décembre 2017 portant sur les conventions avec les éco-organismes ;

Considérant la signature du contrat pour l'action et la performance (CAP) barème F n° CL007037-4600005756 contracté avec CITEO en décembre 2017 et prenant effet initialement le 1^{er} janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2022 ;

Considérant la signature du contrat n° CL007037-4600006088 pour les papiers graphiques contracté avec CITEO en mai 2018 prenant effet initialement le 1^{er} janvier 2018 et expirant le 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'Etat a souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT) et que par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale ;

Considérant que le cahier des charges a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que CITEO a proposé de prolonger les contrats jusqu'au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le Cahier des Charges modifié ;

Le Président a décidé

– De signer les avenants de prolongation 2023 afin d'assurer la poursuite des contrats CITEO, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023. La prolongation sera effective sous réserve de l'arrêté de prolongation d'agrément.

– De signer dès transmission les avenants de mise en conformité 2023 des contrats avec le Cahier des Charges modifié faisant suite à la publication de l'arrêté de prolongation d'agrément.

– De signer tous les avenants aux contrats des repreneurs ayant un lien avec les contrats CITEO.

DEC 2022-837 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à temps non complet (21.14 heures hebdomadaires annualisées, en qualité d'animateur ALSH.

DEC 2022-838 - Objet : Finances – Virement de crédits – Budget Autorité de gestion Assainissement

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de rembourser le budget principal des charges de personnel,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues ;

Le Président a décidé

– De procéder au virement de crédits en diminuant le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement et en augmentant le chapitre 012 « Charges de personnel » (nature comptable 6215) du budget Autorité de gestion Assainissement d'un montant de 14 500€.

DEC 2023-001 - Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l'Espace des collines

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par Arche Agglo,

Considérant les besoins d'assurer des prestations techniques son et lumière avec le matériel existant à la salle « Espace des collines » ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestation technique son et lumière avec la société STAFF AUDIO SAS sise 3 rue Antoine Lavoisier, 26240 St Vallier, d'un montant de 380 € HT par prestation technique.

– Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an.

DEC 2023-002 - Objet : Gestion des déchets - Avenant au contrat avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Vu la décision n°2017-187 du 17/08/2017 concernant la signature du contrat de collaboration avec la société COREPILE.

Considérant la nécessité de passer un avenant afin de définir les nouvelles conditions d'éligibilité et mobilités du versement du soutien financier à ARCHE Agglo par COREPILE ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 au contrat entre COREPILE et ARCHE Agglo concernant la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication définissant les conditions d'éligibilité et les modalités du versement du soutien financier à ARCHE Agglo par COREPILE.

– Les sommes perçues seront affectées aux services 3203, 3210 et 3211 en fonction des déchèteries de collecte.

– Le présent avenant prend effet au 01 Janvier 2023. Il pourra être résilié par l'une des deux parties dans les conditions figurant à l'article 5 de l'avenant.

DEC 2023-003 - Objet : Commande Publique – Marché subséquent n°2018-23-120 – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public non urbain de voyageurs

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande qui stipule que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la nécessité de recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation des marchés relatifs au transport scolaire, transport à la demande et au transport urbain ;

Considérant que la centrale d'achat du transport public (CATP) dispose d'un accord cadre à marché subséquent consistant en l'acquisition de « Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière, fiscale et sociale en matière de transport public non urbain de voyageurs » ;

Considérant que l'offre du GROUPEMENT AMPLITUDE TC dans le cadre du marché subséquent n°2018-23-120 répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le Marché subséquent n°2018-23-120 relié à l'Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs avec LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC et le titulaire à savoir le GROUPEMENT AMPLITUDE TC pour un montant maximum de 80 000 € HT et sans montant minimum.

- D'émettre le bon de commande n°1 comprenant les prestations suivantes :

- Prestations d'AMO et frais de déplacement et hébergement : 39 135 € HT. Les prestations feront l'objet d'un règlement directement au titulaire du marché subséquent (la CATP déléguant le paiement du marché subséquent au bénéficiaire).
- Frais de passation CATP pour le bon de commande N°1 : 3 000 € HT. La prestation fera l'objet d'un règlement auprès de LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC DENOMINATION COMMERCIALE D'AGIR TRANSPORT.

- D'émettre des bons de commande complémentaires nécessaires à la réalisation des prestations dans la limite du montant maximum du marché subséquent.

DEC 2023-004 - Objet : Commande publique – Contrat simplifié n° 2022C49 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de réseau des déchetteries d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de réseau des déchetteries d'Arche Agglo

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 15 décembre 2022 a été adressée à l'entreprise TERROIRS ET COMMUNAUTES ;

Considérant que le marché est un marché à tranches :

- **Tranche ferme** : La tranche ferme concerne :
 - la phase 1 : Mise à jour de l'audit
 - la phase 2 : production des schémas fonctionnels et chiffrages prévisionnels
- **Tranche optionnelle N° 1** : La tranche optionnelle n°1 concerne :
 - la phase 3: accompagnement au choix de l'équipe de MOE jusqu'à la réunion de lancement
- **Tranche optionnelle N° 2** : La tranche optionnelle n°2 concerne :
 - La phase 4 : réalisation des 3 dossiers ICPE

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre du groupement **TERROIRS ET COMMUNAUTES (mandataire) / INFRALIM** (82370 Saint-Nauphary) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 37 350 € HT (toutes tranches confondues) soit 44 820 € TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat simplifié n°2022C49 ayant pour objet « *l'assistance à maîtrise pour la restructuration de réseau des déchetteries d'Arche Agglo* », avec le **groupement TERROIRS ET COMMUNAUTES (mandataire) / INFRALIM** 2194 Route de St-Etienne de Tulmont 82370 Saint-Nauphary pour un montant de 37 350 € HT (toutes tranches confondues) soit 44 820 € TTC décomposé comme suit :

Montant de la tranche ferme : 16 000 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°1 : 10 850 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°2 : 10 500 € HT

- La durée du présent marché est de 12 mois maximum à compter de la date de sa notification.

DEC 2023-005 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subvention au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Mauves, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 15/11/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-006 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Mercurol-Veaunes ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-007 - Objet : Commande Publique – Culture - Contrat n°2023C01 – Fourniture et installation de matériel de cinéma à l’Espace des Collines

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de cinéma de l’Espace des Collines,

Considérant que l’offre de l’entreprise CINE DIGITAL LYON est économiquement avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le contrat relatif à la fourniture, la livraison et l’installation de matériel de cinéma suivant :

- Serveur 3x2 TB
- Tms
- Processeur Son

avec l’entreprise CINE DIGITAL LYON sise 89 avenues des Bruyères – 69150 DECINES pour un montant de 18 547 € HT soit 22 256,40 € TTC.

DEC 2023-008 - Objet : Ressources Humaines -contrat d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles du 11 janvier 2023 au 5 juillet 2023 pour les mercredis, les vacances d’hiver et de printemps.

DEC 2023-009 A DEC 2023-014 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur 26260 St Donat-sur-L'Herbasse
Madame 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur 07300 Mauves
Madame 07300 St Barthélémy-le-Plain
Monsieur 07300 Glun.

DEC 2023-015 - Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention pour les activités de pleine nature à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est désignée lauréat pour l'AMI, Appel à Manifestation d'intérêt, portant sur les « Territoire Région Pleine Nature » ;

Vu la décision du président en date du 17/11/2022 (n°2022-683) relative à la valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo ;

Considérant la volonté de faire d'ARCHE Agglo une destination d'excellence en diversifiant les activités de pleine nature de randonnées autour de pratiques complémentaires tel que le Gravel, la Marche Nordique, le VTT, le Trail avec une sélection d'itinéraires multipratiques, et la création du jalonnement et de la signalétique adaptée ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 20 715.00 € soit 30 % de la dépense éligible de 69 050.00 € HT.

Coût prévisionnel : 69 050.00 € HT Participation AURA taux 30 % : 20 715.00 €

DEC 2023-016 - Objet : Tourisme - Sollicitation d'une subvention pour les activités pleine nature au département de la Drôme

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est désignée lauréat pour l'AMI, Appel à Manifestation d'intérêt, portant sur les « Territoire Région Pleine Nature » ;

Vu la décision du président en date du 17/11/2022 (n°2022-683) relative à la valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo

Considérant la volonté de faire d'ARCHE Agglo une destination d'excellence en diversifiant les activités de pleine nature de randonnées autour de pratiques complémentaires tel que le Gravel, la Marche Nordique, le VTT, le Trail avec une sélection d'itinéraires multipratiques, et la création du jalonnement et de la signalétique adaptée ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 20 715.00 € soit 60 % de la dépense éligible estimée à 50 % de 69 050.00 € HT.

Coût prévisionnel : 69 050.00 € HT Participation CD 26 : 20 715.00 €

DEC 2023-017 - Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention pour les activités de pleine nature au département de l'Ardèche

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est désignée lauréat pour l'AMI, Appel à Manifestation d'intérêt, portant sur les « Territoire Région Pleine Nature » ;

Vu la décision du président en date du 17/11/2022 (n°2022-683) relative à la valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo

Considérant la volonté de faire d'ARCHE Agglo une destination d'excellence en diversifiant les activités de pleine nature de randonnées autour de pratiques complémentaires tel que le Gravel, la Marche Nordique, le VTT, le Trail avec une sélection d'itinéraires multipratiques, et la création du jalonnement et de la signalétique adaptée ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Ardèche de 13 810.00 € soit 40 % de la dépense éligible estimée 50 % de 69 050.00 € HT.

Coût prévisionnel : 69 050.00 € HT Participation CD 07 : 13 810.00 €

DEC 2023-018 A DEC 2023-023 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 26350 Montchenu
Madame, 26600 Mercuroi-Veaunes
Madame, 26600 Mercuroi-Veaunes
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
Madame, 07300 St Barthélémy-le-Plain
Monsieur, 26600 Larnage.

DEC 2023-024 - Objet : Commande publique – Contrat avec la SARL MONIER Menuiserie pour le remplacement des portes intérieures des vestiaires au centre aquatique LINAÉ de Tain l'Hermitage

Considérant l'état de dégradation avancé des portes intérieures des vestiaires du centre aquatique LINAÉ et les risques d'accidents potentiels pour les utilisateurs de cet équipement ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2022 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SARL MONIER Menuiserie est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux avec la société SARL MONIER Menuiserie - situé 13 bis rue des Alpes 07300 Tournon sur Rhône, pour un montant de 16 090.08 € HT soit 19 308.10 € TTC, afin de remplacer les portes des vestiaires du centre aquatique LINAE de Tain l'Hermitage ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2023-025 - Objet : Développement économique : prestations pour l'aménagement de la salle – forum des métiers - avenant au contrat de fournitures courantes et de services- VALCOM

Vu la décision n°2022-759 du 7 décembre 2022 de signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle du Forum des Métiers et des Formations 2^{ème} édition avec l'entreprise Valcom ;

Considérant que l'entreprise VALCOM, suite à un point technique avec le Service Jeunesse et la Direction de l'Economie sur le 1^{er} devis réceptionné, a revu le montant de ses prestations et notamment :

- conception et réalisation de la signalétique intérieure : 1 824 € de moquette au lieu de 2 530 €, 1 284 € de panneaux de stand au lieu de 1 287 €,
- location de mobilier : 1 340,25 € au lieu de 453 € (ajout de mobilier et de nappes),
- forfait livraison : 300 € (initialement non budgété),
- caution bouteilles hélium : 1 200 € (initialement non budgété)

portant le montant total du devis à 11 380,45 € H.T soit un montant de prestations complémentaires de 953,45 € HT par rapport au 1^{er} devis ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant au contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour la 2^{ème} édition du Forum des Métiers et des Formations avec l'entreprise VALCOM.

– Le montant des prestations complémentaires d'agencement du forum, la conception et la signalisation des villages et la location de mobiliers s'élève à 953,45 € H.T, portant le montant total des prestations de l'entreprise Valcom à 11 380,45 € HT.

DEC 2023-026 - Objet : Tourisme - Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Produits séminaires-Année 2023

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2023 ;

Le Président a décidé

- De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2023 conformément aux tableaux ci-annexés.

DEC 2023-027 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention SPORT NATURE 2023 avec l'UNSS Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'UNSS Drôme d'organiser une journée « SPORT NATURE 2023 » au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition, le mercredi 3 mai 2023, une partie de son personnel et une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association UNSS Drôme – 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence.

DEC 2023-028 - Objet : Tourisme - Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2023

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C. Crohain, pour l'année civile 2021.

- De mettre à disposition les 21 chalets du Domaine pour la période du 31/03/2023 au 05/11/2023 et 4 tentes aménagées Canada pour la période du 15/04/2025 au 03/09/2023.

– Les tarifs des tentes aménagées Canada 2023 et des 21 chalets sont déterminés comme suit :

TENTE AMENAGEE		CANADA
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)		TARIFS
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 15 avril au 27 mai et du 26 août au 3 septembre		219,00 €
Du 27 mai au 1 juillet		349,00 €
Du 1 juillet au 26 août		439,00 €

CHALETs			
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)	TARIFS TTC		
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi	Jonquille	Mimosa	Edelweiss
Du 31 Mars au 27 mai et du 23 Septembre au 5 Novembre	299,00 €	319,00 €	359,00 €
Du 27 mai au 1 juillet et du 26 août au 23 septembre	399,00 €	419,00 €	489,00 €

Du 1 juillet au 26 août	519,00 €	569,00 €	619,00 €
Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	7,00 €	8,00 €	9,00 €

La première partie contractante accorde à la seconde partie contractante, une remise de 10% sur le prix public en vigueur pour la période et les biens considérés.

Le montant facturé sera le montant diminué de la remise de 10%.

Une réduction de 5% supplémentaire sera octroyée à la seconde partie contractante à partir de la deuxième semaine de location consécutive.

DEC 2023-029 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2023 » Le Peyrinois

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2023 » avec la SARL JOURDAN et ASSOCIES sis 335 grande rue – 26380 PEYRINS.

- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Menu « des Collines » : 20 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 20 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 9 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 16,50 € TTC par personne.

- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

DEC 2023-030 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention TRIATHLON ROMANAIS PÉAGEOIS 2023

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Triathlon Romanais Péageois d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer la convention mettant à disposition le dimanche 7 mai 2023, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison des sports, 26100 Romans sur Isère.

- L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2023-031 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON 2023

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Hermitage Tournonais Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le dimanche 24 septembre 2023, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison Municipale pour Tous - 36 quai Gambetta – 07300 TOURNON SUR RHONE.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2023-032 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH HAND TOUR 2023

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association HANDBALL CLUB DONATIEN d'organiser son tournoi de Beach Handball au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 24 juin et le dimanche 25 juin 2023, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Handball Club Donatien, siège social 35 chemin des Baumes – 26380 Peyrins.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2023-033 - Objet : Tourisme - Convention de partenariat ARCHE Agglo / DIVERTY EVENT'S Année 2023

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans le cadre de l'exploitation du Domaine du Lac de Champos, commercialise des produits séminaires à destination des particuliers résidents au camping, des associations et des entreprises extérieures ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite étendre sa gamme de prestations avec la mise en place, la commercialisation d'activités récréatives, de Team-Building ;

Le Président a décidé

– De conventionner avec la société DIVERTY EVENT'S pour la mise en place, la commercialisation et l'encadrement de ces prestations sur le Domaine de Champos.

– De signer la convention avec la société DIVERTY EVENT'S située 495 rue de Pommarin, 38340 Voreppe. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

DEC 2023-034 - Objet : Développement local – ITDT-Petite Ville de Demain – Contrat avec ALTIPLANO Consulting pour un diagnostic performance loisirs

Vu la délibération n° 2022-437 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône relative à l'aménagement de la friche industrielle ITDT ;

Considérant qu'ARCHE Agglo réalise pour le compte de la commune de Tournon sur Rhône toutes les études nécessaires à l'élaboration du programme « petites villes de demain » en lien avec la friche ITDT ;

Considérant que dans le cadre de ce programme un diagnostic performance loisirs est prévu afin de concevoir un site de destination comprenant une offre divertissement avec intégration d'un projet de développement durable raisonné et engagé ;

Considérant l'offre d'ALTIPLANO Consulting

Le Président a décidé

– d'approuver et signer le contrat avec ALTIPLANO Consulting, 5 Avenue Lionel Terray bâtiment D5, 69330 MEYZIEU pour la réalisation du diagnostic performance loisirs à Tournon-sur-Rhône

– Le contrat est conclu pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

DEC 2023-035 - Eau assainissement – Contrat de prestation de service avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux pour des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration de Champos et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire de pratiquer des analyses des eaux et des boues des stations d'épuration de Champos et St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'offre de VEOLIA Compagnie Générale des Eaux

Le Président a décidé

– d'approuver et signer le contrat avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux – Antenne Drôme Ardèche – sis 163 rue de la Forêt – 26000 Valence pour une prestation de service relative à des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration de Champos et de St-Donat-sur-l'Herbasse.

– Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible tacitement sans pouvoir excéder 3 ans au total.

– En contrepartie des prestations réalisées par le Prestataire, ARCHE Agglo versera à VEOLIA une rémunération annuelle R dont la valeur de base R0 hors taxes et redevances établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2023 est fixée à :

R0 = 6 011 € HT/an (en lettres six mille onze euros HT par an)

Selon le détail suivant :

Prestation	Qté / an	PU HT	Prix total HT
Bilan complet eau	24	197,00 €	4 728,00 €
Analyse des boues (VA + ETM)	1	146,20 €	146,20 €
Analyse agro-métaux-CTP (VA + oligo + 7 ETM + 3 HAP + 7 PCB)	1	197,80 €	197,80 €
Collecte et transport	12	78,26 €	939,12 €
TOTAL			6 011,12 €

Les prestations complémentaires seront rémunérées au même prix unitaire que les prestations de base.

Le prix de base sera actualisé chaque année selon un coefficient prévu au contrat.

DEC 2023-036 - Technique – Contrat de prestation de collecte et traitement des déchets de différents sites communautaires avec l'entreprise MORIN JC et Fils

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire collecter et traiter les productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire, n'ayant pas de point de collecte à proximité ;

Considérant que les prestations s'exécuteront sur des fréquences de collecte à raison d'une fois par semaine pour répondre aux besoins de l'ensemble des sites, sauf spécificités sur la fréquence et période de collecte décrites à la notification du marché ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MORIN JC ET FILS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

-De conclure et signer un contrat pour les prestations de collecte et traitement des productions des déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire avec la société SARL MORIN JC ET FILS sise 242 route de Montgrenier – 26380 PEYRINS.

-Que les prestations seront rémunérées mensuellement selon les fréquences de collecte et conformément aux prix unitaires/bacs/bâtiments et aux prestations réellement exécutées dans la limite de 25 000 € HT, selon les prix unitaires ci-dessous :

- Crèche Saint-Donat 28 € ht/bac
- Crèche Saint Félicien : 48 € ht/bac
- Crèche Saint Barthelemy-le-Plain : 45 € ht/bac
- Crèche La Roche de Glun : 45 € ht/bac
- Site de Champagne : 25.50 € ht/bac
- Site de l'Espace Familles : 25.50 € ht/bac
- Site de Mauves : 25.50 € ht/bac

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an calendaire, débutant au 1^{er} janvier 2023

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Installation d'une Conseillère communautaire

Mme Michelle SAUZET, Conseillère municipale et communautaire de la Ville de Tain l'Hermitage est décédée et il convient de pourvoir à son remplacement. En application de l'article L 273-10 du code électoral, elle est remplacée pour sa fonction de Conseillère communautaire par le candidat de même sexe de la liste dont elle est issue.

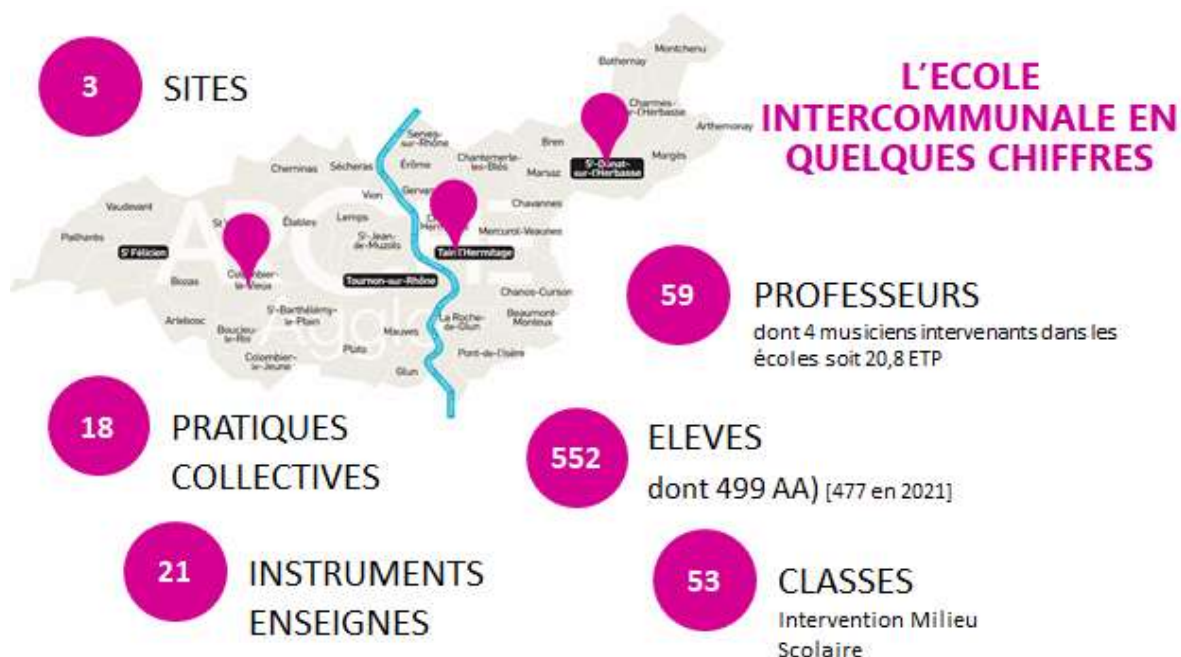
Compte tenu que Mme Mathilde VAUDAIN et Mme Françoise VARIZAT, les deux Conseillères municipales suivantes sur la liste ne souhaitaient pas occuper cette fonction et ont démissionné, Monsieur le Président a procédé à l'installation de Mme Elisabeth JUNIQUE.

Le Président indique qu'Isabelle FREICHE présentera le bilan du mois des familles en fin de séance.

Le Président indique qu'une présentation du bilan du mois des familles sera effectuée en fin de séance par Isabelle FREICHE. Il donne la parole à Béatrice FOUR pour la présentation du bilan de l'école de musique intercommunale

Bilan de l'école de musique intercommunale

Béatrice FOUR indique que fin 2021, les élus ont souhaité reprendre la compétence d'enseignement de la musique et de la danse. La 1^{ère} année a nécessité un gros travail avec une volonté de garder les élèves à l'école et de rassurer les enseignants en reprenant une équipe volontariste. Elle remercie de leur travail et de leur présence toute l'équipe et notamment Eléonore HOUDAYER, Directrice de l'antenne de Colombier-le-Vieux, Géraldine CATIL, Directrice de l'antenne de Tain l'Hermitage, Françoise GREVE, Directrice de l'antenne de St-Donat-sur-l'Herbasse, Sandrine PASCAL et Pascaline PERRET, assistantes administratives de l'école.





L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

● L'OFFRE DE BASE

- Éveil et initiation musique et danse : 4/6 ans – 6/8 ans
- Pratiques collectives (avec ou sans instrument // dans le cadre d'un cursus ou non)
- Un enseignement de la musique organisé en cursus
La pratique d'un instrument + la Formation Musicale + une Pratique Collective



L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

● L'OFFRE « + »

- LES « concertino »
Des représentations organisées à l'intérieur des écoles et ouvertes aux familles, tout au long de l'année
- LES « notes nomades » - les hors les murs de l'Ecole
Des représentations organisées en lien avec des festivals et/ou sur les communes de l'Agglomération
- LES « scènes découvertes »
Accompagner des groupes d'enfants à découvrir des œuvres artistiques // artistes qui se produisent sur des scènes départementales ou nationales (Ex : Opéra de Lyon ou Maison de la Danse)

- >> Pour pratiquer ensemble devant un public et participer à une **expérience collective** (c'est l'essence de la musique)
- >> Pour découvrir et accéder à des œuvres
- >> Qui contribue au rayonnement de l'école de musique



L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE



L'OFFRE avec et pour les communes

>> Une activité organisée dans les écoles, pour tous les enfants et sans apprentissage pour découvrir, s'initier, expérimenter

>> Une offre construite avec les enseignants

>> Une offre construite en réponse à une volonté communale

○ *Les Interventions Musique à l'école (IMS)*

○ *L'Orchestre à l'Ecole*



L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE en quelques chiffres

Ecole de Saint Donat sur l'Herbasse

- Françoise GREVE – Directrice
- 15 enseignants
- 69 élèves dont 50 enfants (2021 : 82)

Ecole de Colombier le Vieux

- Eléonore HOUDAYER – Directrice
- 17 Enseignants et 4 IMS
- 122 élèves dont 52 enfants (2021 : 110)

Ecole de Tain l'Hermitage

- Géraldine CATIL- Directrice
- 23 Enseignants
- 361 élèves dont 297 enfants (2021 : 354)

2 assistantes administratives : Pascaline PERRET et Sandrine PASCALE (1,10 ETP)

Soit 20,8 ETP

(dont les enseignants Intervention en Milieu Scolaire)



CA 1 Janvier 2023



L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

MUSIQUE

- >> **68** élèves en Eveil Musicale
- >> **395** élèves en parcours instrumental
- >> **221** élèves en pratiques collectives

DANSE

- >> **40** élèves en parcours découverte
- >> **48** élèves en parcours danse

552

ELEVES

499

ISSUS DES COMMUNES
DE ARCHE Agglo

53

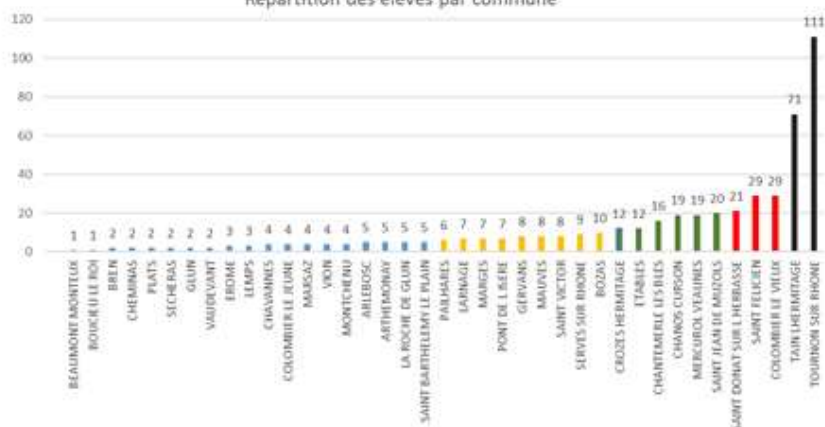
Hors AA



499

ELEVES ISSUS DES COMMUNES
DE ARCHE Agglo (477 en 2021)

Répartition des élèves par commune



>> Des inscriptions en légère augmentation: +5%

>> Une répartition des élèves par commune quasiment identique à l'exception de la commune de Colombier le Vieux)

>> Seules les deux communes de Barthenay et de Charme sur l'Herbasse ne sont pas représentées

DES TARIFS ADAPTES AUX POSSIBILITE CONTRIBUTIVES DES FAMILLES POUR RENDRE LA MUSIQUE ACCESSIBLE

>> Les Quotients Familiaux

- o Couple 4000€ de revenus : 2 efts = 3 parts = 1 333
 - o Couple 4000€ de revenus : 3 efts = 4 parts = 1 000
 - o Couple 2600€ de revenus (2 Smic) 2 efts = 3 parts = 866
 - o Famille monoparentale 2000€ 2 efts = 2 parts = 1 000
 - o Couple = 6000€ 2 efts = 3 parts = 2 000
- Effets de seuil ;
 - Vigilance par rapport aux familles « moyennes » dont les 2 parents travaillent et qui échappent aux aides ;
 - Politique d'aide de tous vs une politique pour certains ?
 - Attention particulière aux familles en dessous de 500 = minima sociaux ?
 - Ex pol Caf = En dessous de 700 = Bons vacances



140k€

DES TARIFS ADAPTES AUX POSSIBILITE CONTRIBUTIVES DES FAMILLES POUR RENDRE LA MUSIQUE ACCESSIBLE

>> DE RECETTES FAMILLES
soit une augmentation d'environ 5%
(correspond à l'augmentation du nbre inscrits)

- o Des tarifs « remaniés » et simplifiés à l'occasion de la création de l'Ecole intercommunale
- o 8 Tranches de QF proposées

>> UNE STABILITE DE L'OFFRE ASSUREE AUX BENEFICES DES USAGERS !

>> DES TARIFS ADAPTES MAIS LES FAMILLES LES PLUS MODESTES REPRESENTENT SEULEMENT ¼ DES EFFECTIFS : UNE MEDIATION A RENFORCER





L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

☐ L'OFFRE avec et pour les communes

☒ 1 Les Interventions Musique à l'école (IMS) organisées sous forme de prestations de service

- 13 communes : Tournon s/R, **Larnage**, **Chanos-Curson**, **Gervans**, Vion, Sécheras/Cheminas, Lemps, Etables, Saint Félicien, Arlebosc, Colombier le Vieux, Saint Barthélémy le Plain
- 53 classes et 1 168 élèves
- Des projets co-construits avec les enseignants : comptine quatuor Debussy // musique et cirque // Batucada...
- Un forfait facturé aux communes en fonction des interventions choisies (500€ / 15h ou 300€ / 7,5h)
- Service facturé aux communes [reprise tarification AMD à l'identique sans augmentation] : 30K€
Dépenses ARCHE Agglo : 56k€ (RH) // **A la charge de ARCHE Agglo : 26k€**



L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

☐ L'OFFRE avec et pour les communes

☐ FOCUS : une offre à destination de la Petite Enfance

- Des interventions à destinations des structures Petite enfance et du Relais Petite Enfance soit :
 - >> 4 à 12 séances / an dans chaque structure ;
 - >> 1 à 2 sessions dans les RPE



L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'OFFRE avec et pour les communes

2 L'orchestre à l'école

Tous les élèves d'une même classe de primaire ou de collège sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans.
Chaque orchestre à l'école constitue ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

- Ecole Vincent d'Indy (Tournon s/Rhône) termine sa 3^{ème} et dernière année de classe orchestre :

>> Accompagnement des efts par des intervenants musiciens mis à disposition par AA les mardi et jeudi
>> Des élèves réunis autour de la pratique de la clarinette, euphonium, flûte traversière, cornet et saxophone.

>> Une prestation facturée à la commune *[reprise tarification AMD à l'identique sans augmentation]* : 7 820€
Dépenses ARCHE Agglo : 11k€ (RH) // A la charge de ARCHE Agglo : 3k€



L'OFFRE ASSOCIATIVE EN MATIERE DE MUSIQUE

LES ECOLES ASSOCIATIVES

- Les membres de l'association « **l'atelier des mélodies** » qui proposait une offre sur la commune de **Beaumont-Monteux** ont décidé lors d'une assemblée générale extraordinaire de cesser l'activité de l'association. Il n'y a donc plus d'offre sur la commune.



L'OFFRE ASSOCIATIVE EN MATIERE DE MUSIQUE

LES ECOLES ASSOCIATIVES

- L'association « **Fa Si La Sol** » propose une offre sur la commune de la Roche de Glun. Elle est accompagnée par AA à hauteur de 13 366€ (au titre du remboursement du prêt régional : 3 666€ / au titre d'une subvention au fonctionnement de 9 700€).
Un 1er bilan intermédiaire :

=> Communication tardive auprès des familles (mi juin 2022)
=> 29 élèves inscrits (37 en N-1)
=> Budget 33 170€ (75% = rémunération de personnel)
=> 3 enseignants // 8 disciplines enseignées
=> Coût moyen famille (2021-2022) = 480€ / an

Béatrice FOUR indique que les membres de l'association FASILASOL ont fait part de leur souhait de continuer et sont très motivés.



L'OFFRE PROPOSEE PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

BUDGET

DEPENSES		RECETTES	
RH	930 00€	CD 07	300 000€
Frais antenne et pédagogique	75 000€	CD 26	25 000€
RH technique et administratif	34 000€	Contribution usagers	140 000€
Subvention Asso° RDG	13 366€	AC communes	323 000€
		IMS presta° communes	37 500€
		ARCHE Agglo	226 866€
TOTAL	1 052 366€	TOTAL	1 052 366€



PROJETS 2022 / 2023 Quelques exemples ...

- **Projet Jazz** les 12 / 13 / 24 mai 2023 :
Plus de 150 élèves réunis pour jouer ensemble
- **Projets Chorales et ensemble vocaux** : Mai / juin
2 concerts organisés sur les communes (à déterminer) du territoire
- **Représentation de danse** : 9 et 10 juin
Spectacle avec l'ensemble des élèves inscrits sur les cours.
- **Projets Quatuor Debussy**
Projets qui regroupent des efts d'une classe IMS qui conduisent un projet autour du conte musical Myla et l'oiseau bateau
- ... / ...



PERSPECTIVES 2023 // 2024

- Affirmer un projet d'Enseignement Artistique qui viendra :
 - S'articuler avec les interventions de AA en matière culturelle (dont les EAC) et les autres politiques en direction des publiques : transversalité ;
 - Questionner les pratiques pédagogiques ;
 - Questionner « nos modes de faire » avec l'association Fa Si La Sol dans ce projet de AA.
- Finaliser l'harmonisation des interventions de AA en direction des orchestre // harmonie...
- Questionner l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire



UNE CREATION D'UNE ECOLE ET LA POURSUITE D'UNE DYNAMIQUE CULTURELLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

- QUI N'AURAIT PU SE REALISER SANS :
 - La mobilisation des 3 responsables de sites et des assistantes administratives ;
 - L'expertise des services support de AA , notamment les services RH / Communication / Technique.

Béatrice FOUR remercie encore une fois l'ensemble des agents de l'école de musique de leur travail ainsi que Jean-Marie VINCENT-BELLEMIN-NOEL.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2023-058 - Bilan du Programme Local de l'Habitat

Trois ans après son entrée en vigueur, le bilan mi-parcours du PLH doit être tiré. Ce bilan a été présenté au CRHH le 13 décembre dernier comme prévu par le Code de la construction et de l'habitat.

Le bilan a auparavant été partagé avec les membres du comité de pilotage du PLH (regroupant les services de l'Etat, des Conseils départementaux, du SCoT, les représentants des bailleurs sociaux) et avec la commission Habitat du 15 novembre dernier.

Les éléments principaux du bilan concernent les caractéristiques de la production de logements dans les communes au regard des orientations données dans le PLH et la mise en œuvre des actions prévues.

Bilan triennal du PLH 2019 - 2022

Rappel des enjeux

Rappel : L'armature territoriale des communes (base du SCoT du Grand Rovaltain)

Un rôle alloué à chaque commune ;

Le SCoT du Grand Rovaltain a défini des critères pour établir une armature territoriale des communes (commerces, équipement, niveau d'offres d'emploi, services ...)

La partie de l'ex Pays de Saint Félicien n'est pas couverte par le SCoT à ce jour.

- Application de l'armature territoriale du SCoT (Saint-Félicien: bourg-centre et 6 villages ruraux)
- Intégration dans le SCoT lors de la révision



Rappel des enjeux et objectifs du territoire :

- **Rééquilibrer la production de logements vers les centralités**
 - 330 logements à produire par an dont 27% dans le pôle urbain (au lieu de 22%)
- **Vigilance sur l'étalement urbain**
 - Densification des formes urbaines et renouvellement urbain
- **Vigilance par rapport à la vacance**
 - Remettre 200 logements vacants sur le marché
- **Rééquilibrer l'offre de logement social**
 - Produire 300 logements abordables
- **Développer l'offre de petits logements**
 - Développer des formes intermédiaires de logements
- **Améliorer / rénover le parc existant**
 - Objectifs PIG et OPAH-RU: 541 logements rénovés
- **Prendre en compte les besoins spécifiques**
 - Actions à destination des jeunes, seniors, gens du voyage, ménages modestes, travailleurs saisonniers



CA 1 février 2023

Etat des lieux des documents d'urbanisme

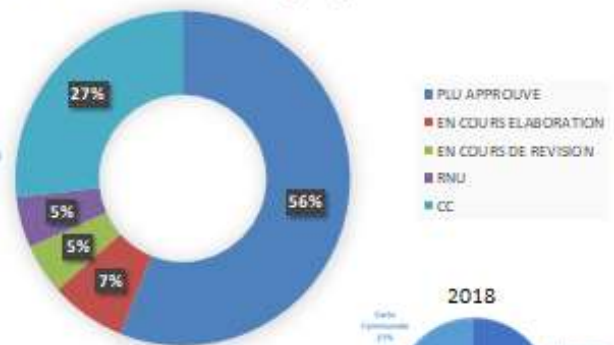
Etat des documents d'urbanisme (2022)

En 2018, 1/3 des communes avaient un PLU approuvé

Bilan triennal du PLH :

- 56% des communes ont un PLU approuvé
- 12% des documents sont en cours de révision ou d'élaboration d'un PLU.

Les démarches engagées par les communes ont été fortement marquées par les élections municipales de 2020 et la crise sanitaire.

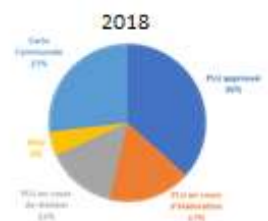


- Aides financières de l'agglo pour réviser ou élaborer le Plan Local d'Urbanisme
- Suivi de l'agglo, lors de réunion et échanges réguliers avec les communes

A moyen terme plus des deux tiers des communes auront un PLU compatible avec
(avec révisions en cours)



CA 1 février 2023



Bilan triennal du PLH 2019 - 2022

Rappel du diagnostic et tendances 2019-2022

⇒ Nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques

- Un vieillissement de la population entraînant sous-occupation et besoin d'adaptation

Bilan triennal du PLH :

- Tendances qui se confirment notamment sur les communes du relief ardéchois
- Une quarantaine de dossiers d'adaptation de logements dans le cadre du PIG

- Absence d'aires d'accueil des Gens du Voyage

Bilan triennal du PLH :

- Création d'une aire d'accueil sur Toumon
- Révision du Schéma départemental de La Drôme avec modification des objectifs :
 - 14 places en sédentarisation
 - 10 places en aire d'accueil

- Question des travailleurs saisonniers à approfondir

Bilan triennal du PLH :

- Etude quantitative et qualitative sur les saisonniers et les besoins sur le territoire en termes d'hébergement
- Travail sur une expérimentation avec des logements temporaires

⇒ Production de petits logements à augmenter en réponse aux besoins des seniors et des jeunes

Bilan triennal du PLH :

- La part de petits logements décroît dans le parc de logements



CA du 1 février 2023



Synthèse du diagnostic et constats sur les trois années de mise en œuvre

⇒ Vigilance par rapport à la vacance

- Près de 1 logement sur 10 vacant et 1 200 logements en vacance « structurelle »

Bilan triennal du PLH :

- Un taux de vacance qui stagne (9,3%)
- Un taux de vacance reste élevé sur le pôle urbain (12,7%)

⇒ Besoin en rénovation

- Plus de 300 logements privés potentiellement indignes
- Précarité énergétique dans un parc plutôt ancien

Bilan triennal du PLH :

- Mise en œuvre des dispositifs PIG et OPAH en janvier 2020
- 261 logements rénovés (PIG et OPAH) + 1 000 dossiers Ma PrimRénov
- Accompagnement et ingénierie d'ARCHE Agglo
- Mise en place de groupe de travail référents LHI dans le PIG et l'OPAH
- Mise en place du permis de louer sur Tournon



CA 1 février 2023



Autorisations de mise en chantier entre 2019 et 2021 et taux de réalisation des objectifs fixé par le PLH

Zoom sur les objectifs de production

⇒ Nécessité de rééquilibrer la production de logements vers les centralités

- Constat : 79% de la production hors pôle urbain
- Produire environ 2 000 logements en 6 ans 2019-2024
- Un effort de recentrage sur le pôle de Toumon/Tain
- Un objectif minimum pour les pôles urbains
- Un objectif maximum pour les autres communes



Bilan mi-parcours du PLH :

- 1 170 logements autorisés soit +8% par rapport à l'objectif du PLH
- Recentrage de production dans les villes centre qui se confirme (28,4% de la production globale)
- Vigilance sur la production dans les villages périurbains (60 logements de plus que l'objectif)



CA 1 février 2023

	objectif PLH	logements autorisés 2019-2021	Taux de réalisation PLH
pôle urbain	545	333	61%
pôles périurbains	381	186	49%
villages périurb.	217	168	77%
Bourgs centres	196	117	60%
Villages ruraux	649	363	56%
Total	1 988	1 170	58%

Ce bilan fait apparaître une production globalement compatible avec les objectifs du PLH à deux exceptions près :

- ✓ **Dans les villages périurbains le nombre de logements autorisés est très supérieur aux objectifs** ce qui nécessitera un rééquilibrage durant la seconde période du PLH. Ce décalage représente une soixantaine de logements ;
- ✓ Dans une moindre mesure, les bourgs centre, sont également au-delà des objectifs. Cette dynamique est portée essentiellement par Saint Donat sur l'Herbasse.

Pour mémoire, les deux communes du pôle urbain (Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage) peuvent dépasser cet objectif de production.

En terme de forme urbaine, les logements autorisés lors de ces 3 années sont massivement des habitations individuelles avec une proportion de logements collectifs et intermédiaires encore très fragile et dont la part décroît (32% de la production totale contre 41% avant le PLH). La question se fera plus pressante dans les années à venir avec les impératifs de réduction de la consommation de foncier agricole et naturel (ZAN – Zéro Artificialisation Nette) et ce en lien avec le renouvellement urbain et la question de la maîtrise du foncier.



Zoom sur les logements abordables

⇒ Augmenter l'offre de logements abordables

- ▶ Parc de 1 660 logements locatifs sociaux
- ▶ 308 LLS à produire en 6 ans

Bilan triennal du PLH :

- 101 logements programmés = production à renforcer malgré les aides de l'agglo (aides à la pierre, garantie d'emprunt)
 - Sous programmation sur le pôle urbain (1/3 des objectifs mais 10% des logements programmés)
 - Déficit de logements abordables dans les secteurs péri-urbains (hors Chanos-Curson et Roche-de-Glun)

- ▶ Une pression de la demande importante sur le parc social avec 5,3 demandeurs pour 1 attribution

Bilan : pression qui s'amplifie avec 5,7 demandes pour une attribution

- ▶ Une offre abordable concentrée sur le pôle urbain (52%)

Bilan : Une meilleure répartition des LLS qui s'amorce : 48% en 2021



CA 1 février 2023

La production de logements abordables reste en deçà des objectifs (101 logements produits sur les 300 prévus au PLH). La production est quasi-exclusivement assurée côté drômois.

En termes de résorption de la vacance, deux tendances se dessinent : une légère réduction de la vacance globale mais une vacance de long terme qui tend à se renforcer.

Bilan triennal du PLH 2019 - 2022

Mise en œuvre des actions

Bilan des actions
 ✓ Réalisée
 • Non commencée ou en cours

18 Actions :

✓ Adapter les documents d'urbanisme

✓ Soutenir le développement du parc social

✓ Soutenir l'accession dans l'ancien

• Connaître le foncier et son utilisation

• Etudier la mise en place une politique d'action foncière intercommunale

✓ Mettre en place un dispositif à destination du parc privé

✓ Informer sur la thématique de l'énergie

✓ Evaluer en continu la politique de l'habitat

✓ Animer le Programme Local de l'Habitat

- Mettre en place des actions spécifiques à destination des jeunes
- Soutenir la production de programmes destinés aux seniors
- Développer les solutions à destination des ménages fragiles
- Logement des travailleurs saisonniers

✓ Aménager les aires d'accueil de gens du voyage

- Mettre en place un service d'information centralisé sur le logement
- Mettre en place la réforme de la demande et des attributions

- Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement
- Travailler au développement d'une culture commune de l'habitat



CA du 1 février 2023

- ✓ Concernant le plan d'actions du PLH, à mi-parcours, 11 des 18 actions prévues sont lancées ou ont été réalisées.
- ✓ Axe 1 : Organiser le développement de l'offre résidentielle : les actions sont opérationnelles (aides aux PLU, aides aux bailleurs, aide à l'accession...).
- ✓ Axe 2 Limiter les effets négatifs de l'étalement urbain : les actions sont en cours. Le volet foncier de l'action de l'agglo reste à définir en lien avec le projet de territoire Horizon et les obligations réglementaires d'observatoire.
- ✓ Axe 3 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants : les actions sont déployées avec la mise en place du PIG, de l'OPAH et du Service public de la performance énergétique et les aides à la rénovation correspondantes)
- ✓ Axe 4 : Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers : Les actions concernant l'accueil des gens du voyage (aire de Tournon, étude MOUS sur la Drôme) et le logement des travailleurs saisonniers sont en cours. Les actions vers les seniors, les jeunes et les ménages fragiles devront être travaillées en lien avec le projet de territoire et le convention territoriale globale qui porte les politiques sociales de l'agglo.
- ✓ Axe 5 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement : ces actions concernent la mise en place de la réforme de l'attribution du logement social. Elles ont démarré en 2021 et sont en cours de finalisation. L'accompagnement des communes dans leur projets d'urbanisme est à préciser dans le cadre du projet de territoire Horizon.
- ✓ Axe 6 : Animer le Programme Local de l'Habitat : ces actions sont en cours avec la création du service Habitat et le partenariat avec l'ADIL pour l'observatoire. Les modalités de réponse à des besoins de formation des élus restent à définir

Le contenu des actions encore à venir sera étudié au prisme du projet de territoire.

Synthèse des enjeux et objectifs du PLH

Enjeu	Objectif	Résultats	Points de vigilance
Rééquilibrer la production de logements vers les centralités	330 logements à produire/an	+ 390 logements produit/an dont 28 % dans le pôle urbain	une avance de production dans les villages péri-urbains

	dont 27% dans le pôle urbain (au lieu de 22%)		
Vigilance sur l'étalement urbain	Densification des formes urbaines et renouvellement urbain	la forme individuelle largement majoritaire avec un étalement urbain qui se poursuit	un renouvellement urbain à accélérer
Vigilance par rapport à la vacance	Remettre 200 logements vacants sur le marché	un léger frémissement à la baisse sur le parc de 9,4 à 9,3 %	une vacance structurelle (plus de 2 ans) qui stagne
Rééquilibrer l'offre de logement social	Produire 300 logements abordables	Seulement 1/3 des objectifs atteints malgré les outils mis en place	Travailler les outils fonciers dans les documents d'urbanisme (servitudes dans le PLU dédié au logement social)
Développer l'offre de petits logements	Développer des formes intermédiaires de logements	80 petits logements supplémentaires en 10 ans mais leur part dans le parc total diminue (de 9,7 à 9,3%). Les pôles péri-urbains et bourg centre commencent doucement à produire des petits logements.	Actions non engagées dans le PLH et très en lien avec les bailleurs sociaux
Améliorer / rénover le parc existant	541 logements rénovés	Etat : 995 dossiers MaPrimeRénov + 98 Sérénité Un guichet unique qui permet d'informer sur les dispositifs d'Etat, de l'agglo (PIG-OPAH-RU)	Des rénovations en centralités à multiplier
Prendre en compte les besoins spécifiques	Actions à destination des jeunes, seniors, gens du voyage, ménages modestes, travailleurs saisonniers	Gens du Voyage : Une aire d'accueil Voyage réalisée, une étude de Maîtrise d'Ouvrage Urbain côté Drôme; Saisonniers : une réflexion et une expérimentation à l'étude.	Jeunes, ménages fragiles, seniors : des sujets à travailler en lien avec le Projet de Territoire

Calendrier



- ✓ Avis du CRHH Comité Régionale Habitat et Hébergement :
 - Constat d'une consolidation de la gouvernance sur les politiques de l'habitat (parc privé, logements des saisonniers),
 - quelques points de vigilance (production de logements sociaux, ralentir le rythme de production sur les villages périurbains)
 - Intérêt d'engager une réflexion pour l'élaboration d'un PLUiH en lien avec "Horizon projet de Territoire"
- ✓ Finalisation de la mise en œuvre de la réforme des attributions : CIL le 22 février 2023
- ✓ Convention avec le CD26 sur 6 ans début 2023 pour les aides à l'habitat
- ✓ Evolution sur l'évolution du règlement d'aides à la rénovation d'ARCHE Agglo

✓ Le projet de territoire en cours d'élaboration sur ARCHE Agglo intègre les actions phares du PLH



Vu la délibération n°2019-032 du 11 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L302-1 et L302-3 du Code de la construction et de l'habitat ;

Considérant la présentation du bilan triennal aux membres du comité de pilotage et à la commission Habitat Aménagement le 15 novembre et l'absence de réserves de participants ;

Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement reçu le 30 janvier 2023 suite à la présentation du bilan triennal du PLH du 13 décembre 2022, portant notamment sur les recommandations suivantes :

- maîtriser le rythme de production de l'offre nouvelle sur les villages périurbains,
- renforcer la production de l'offre de logements locatifs sociaux notamment sur le pôle urbain
- garantir la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- engager la réflexion sur le plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant la présentation du bilan triennal du PLH faite au Conseil communautaire ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat.

2023-059 - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme en application du nouveau règlement d'aides à l'habitat

Vu la délibération n°2019-032 du 11 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le nouveau règlement d'aides à l'habitat 2023-2028 voté par le Conseil départemental de la Drôme le 21 novembre 2022 ;

Considérant que ce règlement distingue dorénavant deux types d'aides : les aides socles et les aides territorialisées :

- ✓ Les aides socles concernent les aides à la production de logement social (PLAI), les aides à la rénovation du parc privé des plus modestes et les aides au maintien à domicile. Ces aides continuent d'être sollicitées au gré des dossiers transmis au département.
- ✓ Les aides territorialisées sont des subventions du Département accordées aux porteurs de projets sur la base d'une convention entre chaque EPCI et le CD26. Cette convention définit pour 6 ans les projets pour lesquels une aide du Département de La Drôme sera sollicitée. Les porteurs de projet demanderont l'aide directement au Département.

Considérant que les aides territorialisées regroupent 5 thématiques d'intervention du département :

- ✓ La production de logements conventionnés
- ✓ La réhabilitation du parc public
- ✓ La réhabilitation du parc privé
- ✓ La production de logements adaptés à la perte d'autonomie
- ✓ La contribution aux études et ingénierie

Considérant la convention de partenariat avec le Département de la Drôme prévoyant une enveloppe d'aides de 420 000€ sur ARCHE Agglo pour la période 2023-2028 ;

Considérant que ladite convention prévoit une ventilation des différentes aides qui seront sollicitées et leur nombre selon les retours des bailleurs et les prévisions d'ARCHE Agglo qui devra justifier d'un montant global d'aides équivalent sur les 6 ans ce qui nécessitera d'établir des avenants en fonction des projets et de leur programmation ;

Modification du règlement d'aides du CD26

➤ Prévisionnel des aides sur ARCHE Agglo (côté drômois)

Thèmes d'intervention	Opérations ciblées	Montant maximum	Nombre de logements	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	PLAI Résidence soc. pension de famille	5 000 €	-	- €
	PLAi adapté pour les Gens du voyage	12 500 €	7	87 500 €
	PLUS en opération centre bourg, en Acquisition amélioration	3 500 €	9	31 500 €
	Logements conventionnés communaux avec intermédiation locative	8 000 €	4	32 000 €
	Logements conventionnés communaux avec gestion directe	5 000 €	4	20 000 €
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques	2 500 €	-	- €
	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B au DPE, et hors ANRU	2 500 €	11	27 500 €
	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés	2 500 €	6	15 000 €
	Aide à la démolition	1 500 €	-	- €
THEME 3 réhabilitation parc privé	Soutien PO modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2 500 €	1	2 500 €
	Accompagnement des primo-accédants à l'acquisition-amélioration de leur RP	4 000 €	1	4 000 €
THEME 4 Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2 000 €	15	30 000 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS en acquisition-amélioration	5 500 €	5	27 500 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI neuf	4 000 €	16	64 000 €
	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLAI en acquisition amélioration	8 000 €	5	40 000 €
	Soutien aux opérations d'habitat inclusif	2 500 €	13	32 500 €
THEME 5 Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	études PLH, stratégie habitat	3 000 €	1	3 000 €
	Diagnostic pré opérationnel rénovation	5 000 €	-	- €
	Financements d'études thématiques	3 000 €	1	3 000 €
BUDGET TOTAL CONVENTIONNE				420 000 €



CA 1 février 2023

Considérant l'avis de la commission du 17 janvier 2023 ;
Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme relatif aux aides à l'habitat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-060 - Modification du règlement d'aides d'ARCHE Agglo

Bilan des aides ARCHE Agglo pour l'habitat en 2022 et propositions d'évolution du règlement d'aides à la rénovation

En 2022, le service Habitat a répondu à 1 888 contacts

	Objectifs 2022	Réalisé	Accompagnements	Montant des travaux	Montant subvention	ARCHE Agglo		
						Aides	Ingénierie	Nb de logements
OPAH-RU	29	9	37	520 274 €	262 500 €	35 500 €	148 000 €	8
PIG	117	85	178	2 234 867 €	1 046 757 €	94 000 €	164 000 €	34
Bailleurs sociaux	50	15		2 630 900 €	396 500 €	43 000 €		15
Plan Climat Chauffage bois	56	25	34	125 000 €	28 800 €	12 500 €		25
Plan Climat étiquette B	40	0	23	0	0	0 €		0
TOTAL	284	134	272	5 511 041 €	1 734 557 €	185 000 €	312 000 €	82



CA du 1 février 2023



Pistes d'évolution du règlement d'aides d'ARCHE Agglo

➤ Rappel des aides mises en place :

Propriétaire occupant	Montant	Nb de d'aides	Aide CD26
- Acquisition et travaux de logement dégradé et/ou vacant (+2 ans) (OPAH et centralités des communes)	5 000€	0	0
- Aides aux travaux ayant permis un gain énergétique de plus de 50%	500€	45	31
- Rénovation énergétique de qualité étiquette B (dont aide PCAET : 0)	5 000€	20	0
- Travaux globaux de sortie d'insalubrité (Ardèche)	5 000€	0	-
Propriétaire bailleur			
- Travaux pour la rénovation d'un logement peu dégradé	2 000€	0	3
- Travaux pour la rénovation d'un logement dégradé	4 000€	6	5

➤ Aides doublées par les communes en OPAH-RU

CONSTATS :

- les rénovations en centralité sont réalisées sans appel aux aides spécifiques
- l'aide prévue au Plan Climat n'a pas trouvé sa cible
- l'aide aux propriétaires bailleurs de logements peu dégradés n'est pas utilisée



CA 1 février 2023

Sur la base des aides versées depuis le début du dispositif et pour prendre en compte les évolutions du règlement d'aides du CD26, il apparaît opportun d'adapter le règlement d'aides aux particuliers de l'Agglo

L'évolution à venir du règlement du CD26 et le bilan mi-parcours du PLH sont l'occasion de tirer les enseignements des aides à la pierre de l'agglo et d'en adapter les modalités. Deux constats principaux peuvent être tirés :

- ✓ Les aides d'ARCHE Agglo pour la rénovation énergétique sont efficaces
- ✓ Trois aides ne trouvent pas leurs cibles : l'aide spécifique aux centralités pour acquisition et rénovation (OPAH et centralités des communes), l'aide prévue au Plan Climat (ménages au-dessus des plafonds ANAH) et l'aide pour rénovation d'un logement peu dégradé pour les propriétaires bailleurs.

L'évolution du règlement a également pour visée de concentrer les moyens sur les centralités des communes (PIG et OPAH) avec notamment l'atteinte des objectifs inscrits dans la convention OPAH-RU. Un tiers des objectifs de rénovations ANAH a été réalisé en 2022. Pour cela un effet levier est mis en place sur les centralités des villes et villages.

En réponse à ces constats, plusieurs ajustements peuvent être apportés aux modalités d'application du règlement :

- ✓ **Extension de l'aide pour l'acquisition et travaux aux logements peu dégradés (propriétaire occupant) :**
Concernant les aides à l'acquisition, un premier ajustement a été effectué par le Conseil d'agglomération en février dernier pour supprimer le critère cumulatif de vacance et de dégradation. Il est proposé d'étendre cette aide aux logements peu dégradés (selon la grille ANAH) pour favoriser les rénovations sur l'OPAH et les centralités des communes PIG)
- ✓ **Modification de l'aide aux propriétaires bailleurs pour l'aide aux travaux lourds avec un système de bonification pour favoriser la sortie de projet.** Le montant de l'aide initiale de 4 000€ est maintenue sur l'ensemble des secteurs et deux bonifications sont rendues possibles en secteurs OPAH-RU ou centralités pour le propriétaire bailleurs :
 - Si sortie de passoire énergétique : 1 000€
 - Si sortie de vacance d'un logement de + 2 ans : 1 000€
- ✓ **Suppression du plafond de ressources pour l'aide Plan Climat**
L'objectif de cette aide est de favoriser les rénovations énergétiques pour les ménages dont les plafonds de ressources sont légèrement supérieurs aux critères ANAH. Une atténuation de ce seuil a été apportée en ciblant les ménages avec un plafond de ressources jusqu'à +20% supérieur au plafond de ressources ANAH. Cette aide s'avère trop restrictive. Il est proposé de supprimer le critère de ressources pour encourager les rénovations quel que soit le niveau de revenus.
- ✓ **Extension de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) aux propriétaires bailleurs en centralité (OPAH et centralité PIG).** Actuellement seuls les propriétaires occupants sont aidés pour leurs travaux énergétiques BBC. Il est proposé d'élargir cette aide aux propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement ANAH).
- ✓ **En centralité OPAH et centralités PIG, le cumul possible de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) avec chacune des autres aides (soit 11 000€ max.).** Le règlement actuel aide soit les travaux liés à la dégradation soit ceux liés à la rénovation énergétique. Il est proposé de rendre possible le cumul des aides.

Pistes d'évolution du règlement d'aides d'ARCHE Agglo

➤ Proposition :

	Propriétaire occupant	Montant
CUMUL possible en centralité jusqu'à 10 500€	- Acquisition et travaux de logement <u>peu</u> dégradé et/ou vacant (+2 ans) (en OPAH et centralités des communes)	5 000€
	- Aides aux travaux ayant permis un gain énergétique de plus de 50%	500€
	- Rénovation énergétique étiquette B (sans limite de ressource) dont aide Plan Climat	5 000€
	- Travaux globaux de sortie d'insalubrité (Ardèche)	5 000€
CUMUL possible en centralité jusqu'à 11 000€	Propriétaire bailleur	
	- Travaux pour la rénovation d'un logement peu dégradé	2 000€
	- Travaux pour la rénovation d'un logement dégradé	Jusqu'à 6 000€
	- Rénovation énergétique étiquette B dont aide Plan Climat (OPAH et centralités des communes)	5 000€

➤ Modalités d'aides pour les communes en OPAH-RU



Il conviendra d'échanger avec les communes OPAH sur leurs propres modalités d'aides.

Il est proposé que ces ajustements soient faits à budgets constants pour les communes et l'agglo.

Par ailleurs, des modifications d'ordre plus techniques méritent d'être apportées dans le règlement notamment :

- ✓ *Propriétaire Bailleur : préciser que la totalité des travaux devront être effectués par des professionnels dont les devis doivent être fournis.*
- ✓ *Préciser que les changements de destination en OPAH-RU (transformation de bureaux en logement par exemple) sont pris en compte dans l'aide aux travaux lourds pour les aides d'ARCHE Agglo.*
- ✓ *La date d'achat du logement pour l'aide aux propriétaires occupants ne doit pas être supérieure à 2 ans au moment du dépôt de dossier*

Un point reste à étudier dans le cadre du projet de territoire : l'accompagnement sur les logements communaux conventionnés. Une analyse sera nécessaire pour dimensionner les besoins et projets et en lien avec les aides du nouveau règlement du CD26.

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019 339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 validant la candidature à l'AMI du SPPEH et l'organisation pour la mise en œuvre ;

Vu la délibération n°2021-033 du 3 février 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le programme d'actions associé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-063 du 9 février 2022 approuvant la modification du règlement d'aides à la rénovation

Considérant le nouveau règlement d'aides à l'habitat 2023-2028 voté par le Conseil départemental de la Drôme le 21 novembre 2022 ;

Considérant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat et les principaux constats ;

Considérant qu'en réponse à ces constats, plusieurs ajustements peuvent être apportés aux modalités d'application du règlement :

- ✓ Extension de l'aide pour l'acquisition et travaux aux logements peu dégradés (propriétaire occupant) :

Concernant les aides à l'acquisition, un premier ajustement a été effectué par le Conseil d'agglomération en février 2022 pour supprimer le critère cumulatif de vacance et de dégradation. Il est proposé d'étendre cette aide aux logements peu dégradés (selon la grille ANAH) pour favoriser les rénovations sur l'OPAH et les centralités des communes PIG

- ✓ Modification de l'aide aux propriétaires bailleurs pour l'aide aux travaux lourds avec un système de bonification pour favoriser la sortie de projet. Le montant de l'aide initiale de 4 000€ est maintenu sur l'ensemble des secteurs et deux bonifications sont rendues possibles en secteurs OPAH-RU et centralités pour le propriétaire bailleur :
 - Si sortie de passoire énergétique : 1 000€
 - Si sortie de vacance de + 2 ans : 1 000€
- ✓ Suppression du plafond de ressources pour l'aide Plan Climat (propriétaire occupant)

L'objectif de cette aide est de favoriser les rénovations énergétiques pour les ménages dont les plafonds de ressources sont légèrement supérieurs aux critères ANAH. Il est proposé de supprimer le critère de ressources pour encourager les rénovations quel que soit le niveau de revenus.

- ✓ Extension de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) aux propriétaires bailleurs en centralité (OPAH et centralité PIG). Actuellement seuls les propriétaires occupants sont aidés pour leurs travaux énergétiques BBC. Il est proposé d'élargir cette aide aux propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement ANAH).
- ✓ En centralité OPAH et centralités PIG, est proposé de rendre possible le cumul de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) avec chacune des autres aides (soit 11 000€ max.).

Considérant le projet de nouveau règlement d'aides ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement Habitat du 17 janvier 2023

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du règlement d'aides à la rénovation ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

PROJET DE TERRITOIRE – TRANSPORT - MOBILITES

Rapporteur Xavier ANGELI

2023-061 - Marchés de transport – Lancement de la procédure de consultation

Contexte

Depuis la reprise de la compétence transports (suite au transfert de la Région) par ARCHE Agglo en septembre 2019, nous avons prolongé (ou renouvelé) les marchés en fixant une échéance au 31 août 2023 et mis en place une convention de délégation avec la Région, permettant la prise en charge d'environ 800 élèves d'ARCHE Agglo par des lignes régionales, a été prolongée jusqu'au 31 août 2023

Marchés de transport

Rappel de la stratégie

Depuis la reprise effective des transports (suite au transfert Région) par ARCHE Agglo en septembre 2019 :

-> ARCHE Agglo a prolongé (ou renouvelé) ses marchés en fixant une échéance au 31 août 2023

-> Fin de la convention de délégation avec la Région fixée au 31 août 2023 (800 élèves concernés)

Les contrats ARCHE Agglo en cours (20 lots)

Contrat de lignes régulières ARCHE Agglo

LE BUS 1	COURRIERS RHODANIENS
11	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES

10 lignes régionales complètent l'offre (intégration tarifaire)

Contrat de lignes scolaires ARCHE Agglo

TN2	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
TN3	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
TN4	COURRIERS RHODANIENS
TN8	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
TN9	COURRIERS RHODANIENS
TN11	COURRIERS RHODANIENS
TN12	COURRIERS RHODANIENS
TN14	COURRIERS RHODANIENS
TN15	COURRIERS RHODANIENS
SD021	BERTOLAMI
5a	COURRIERS RHODANIENS
13008	GINHOUX
13009	BERTOLAMI
13019	BERTOLAMI
13022	BERTOLAMI
13028	BERTOLAMI
11a	CARS DU VIVARAIS / CHABANNES
3a	COURRIERS RHODANIENS

5 lignes régionales complètent l'offre (délégation)

OBJECTIF : restructurer l'offre de transport à l'échelle de l'agglomération en lien avec la date d'ouverture du collège de Mercuroi-Veaunes de septembre 2023

Nécessité de :

- Renouveler les marchés de transport
- Renouveler la convention avec la Région avec d'éventuelles nouvelles conditions et un volume très réduit par rapport à l'actuel



CA 1 février 2023

Marchés de transport

Transport scolaire : évolutions majeures

L'offre de transport sera modifiée :

1/ Arrivée en gare routière de tous les véhicules à 7h30 (au lieu de 7h35 actuellement) :

- pour permettre l'enchaînement des véhicules avec les circuits de Mercuroi (rentrée de 8h30)
- pour améliorer la ponctualité de l'arrivée à l'Octroi (collège St-Louis) et au LEP Bouvier pour les élèves en correspondance en gare routière

Les établissements ouvrent leurs portes à partir de 7h35 (Marie Curie).

2/ Valoriser l'Octroi comme nœud d'échanges pour les circuits situés au Nord de Tournon, avec objectifs :

- de limiter le nombre de véhicules mobilisés : faire des économies financières, réduire le besoin en conducteurs, réduire le trafic routier dans Tournon
- d'améliorer la qualité de service : départ plus tard pour les élèves très proches de Tournon (St-Jean-de-Muzols, Tournon Cornilhac, Tournon les Sables, ...), + de retour le soir (St-Barthélémy-le-Plain, Colombier-le-Jeune)

3/ aucun service en délégation Région (hormis Boucieu, Arlebosc, et le matin pour St-Barthélémy-le-Plain), permettant :

- d'optimiser les circuits (enchaînements) et de réaliser des économies financières
- faciliter la connaissance de la qualité de service : géolocalisation des véhicules ARCHE Agglo avec Ubitransport

- maîtriser la fréquentation avec l'outil billettique Ubitransport



CA 1 février 2023

L'objectif affiché est de définir une nouvelle organisation des transports à l'échelle de l'agglomération à partir de septembre 2023 :

- ✓ Pour les transports scolaires, en adaptant les circuits dès l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veaunes
- ✓ Pour les transports réguliers, en restructurant l'offre de transport-mobilité à l'échelle de l'agglomération
- ✓ En renouvelant la convention de délégation avec la Région avec de nouvelles conditions (volume à réduire)
- ✓ En proposant un système billettique moderne, apportant une meilleure qualité de service, et compatible avec le système régionale OURA

Rappel des marchés actuels : ARCHE Agglo gère actuellement 20 lots de transport régulier et scolaire. Dans le cadre de l'accord avec la Région, 10 lignes régulières régionales complètent le réseau commercial et 5 lignes scolaires régionales prennent en charge des élèves ARCHE Agglo.

Objet des consultations :

ARCHE Agglo organisera dès la rentrée 2023 le transport quotidien de plus de 3200 élèves à destination des établissements du 2nd degré de Tournon-sur-Rhône, Mercurol-Veaunes et de St-Donat-sur-L'Herbasse, ainsi que plusieurs écoles primaires et RPI. En septembre 2023, ARCHE Agglo déploie une offre de transport régulier :

- ✓ sur la centralité Tain-Tournon (réseau urbain LE BUS)
- ✓ sur les communes périphériques (2 lignes de transport à la demande « St-Félicien - Tain L'Hermitage » et « St-Donat/herbasse - Tain L'Hermitage », la seconde ligne étant proposée en option car déclenchée uniquement en cas de validation par le projet de territoire)

Au regard de ces différentes offres de transports assurées par ARCHE Agglo, il convient de lancer 3 consultations distinctes :

- ✓ Consultation n°1 : Exploitation de services de transport scolaire – 11 lots
- ✓ Consultation n°2 : Exploitation de services de transport scolaire et de transport à la demande – 2 lots
- ✓ Consultation n°3 : Exploitation de services de transport urbain (le bus)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la compétence en terme d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Depuis la reprise de la compétence transports (suite au transfert de la Région) par ARCHE Agglo en septembre 2019, nous avons prolongé (ou renouvelé) les marchés en fixant une échéance au 31 août 2023 et mis en place une convention de délégation avec la Région, permettant la prise en charge d'environ 800 élèves d'ARCHE Agglo par des lignes régionales, qui a été prolongée jusqu'au 31 août 2023 ;

L'objectif affiché est de définir une nouvelle organisation des transports à l'échelle de l'agglomération à partir de septembre 2023 :

- Pour les transports scolaires, en adaptant les circuits dès l'ouverture du nouveau collège de Mercurol-Veaunes,
- Pour les transports réguliers, en restructurant l'offre de transport-mobilité à l'échelle de l'agglomération,
- En renouvelant la convention de délégation avec la Région avec de nouvelles conditions (volume à réduire),
- En proposant un système billettique moderne, apportant une meilleure qualité de service, et compatible avec le système régionale OURA,

Pour rappel, ARCHE Agglo gère actuellement 20 lots de transport régulier et scolaire. Dans le cadre de l'accord avec la Région, 10 lignes régulières régionales complètent le réseau commercial et 5 lignes scolaires régionales prennent en charge des élèves ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo organisera dès la rentrée 2023 le transport quotidien de plus de 3200 élèves à destination des établissements du 2nd degré de Tournon-sur-Rhône, Mercurol-Veaunes et de St-Donat-sur-L'Herbasse, ainsi que plusieurs écoles primaires et RPI. En septembre 2023, ARCHE Agglo déploie une offre de transport régulier :

- sur la centralité Tain-Tournon (réseau urbain LE BUS)
- sur les communes périphériques (2 lignes de transport à la demande « St-Félicien – Tain-L'Hermitage » et « St-Donat/herbasse - Tain L'Hermitage », la seconde sera déclenchée uniquement en cas de validation par le projet de territoire

Objet des consultations :

Au regard de ces différentes offres de transports assurées par ARCHE Agglo, il convient de lancer 3 consultations distinctes :

- Consultation n°1 : Exploitation de services de transport scolaire – 11 lots
- Consultation n°2 : Exploitation de services de transport scolaire et de transport à la demande – 2 lots
- Consultation n°3 : Exploitation de services de transport urbain (le bus)

Les éléments substantiels des consultations sont les suivants :

Procédure :

Au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer chaque consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Chaque consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.

Durée des accords-cadres :

La durée de l'ensemble des accords-cadres issus des 3 consultations est fixée à 4 ans fermes à compter du 1er septembre 2023.

Critères de jugement des offres :

Pour les 3 consultations, les offres seront jugées sur la base des critères et sous-critères suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Sous-critère 1	Moyens matériels	Noté sur 10 points
	Moyenne d'âge des véhicules affectés aux services	5 points
	Equipements des véhicules au-delà des exigences du CCTP	3 points
	Autres moyens matériels liés à l'exploitation des services	2 points
Sous-critère 2	Qualité de service	10 points
	Continuité de service	5 points
	Suivi et contrôle des services	3 points
	Qualité des relations avec l'AOM	2 points
Sous-critère 3	Développement durable	20 points
	Performance environnementale des véhicules affectés aux services (hors réserve)	17 points
	Actions menées par l'entreprise en dehors des obligations légales et réglementaires	3 points

Consultation n°1- Transport scolaire :

La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les 11 lots suivants avec chacun des montants minimum et maximum annuels :

Lot	Communes principales concernées	Montant mini annuel € HT	Montant Max annuel € HT
1	Bren, Bathernay, Montchenu, Charmes, Margès, Arthémonay (Région : St-Christophe-Laris)	120 000	260 000
2	Pont-de-l'Isère, La-Roche-de-Glun, Mercurol-Veaunes, Tain-L'Hermitage, Beaumont-Montoux	350 000	580 000
3	Chanos-Curson, Mercurol-Veaunes, Tain-L'Hermitage	200 000	320 000
4	Chantemerle-les-Blés, Larnage, Crozes	200 000	350 000
5	Plats, Mauves, Glun, Colombier-le-Jeune, St-Barthélémy-le-Plain (Région : Gilhoc - St-Barth-Grozon)	170 000	275 000
6	Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, St-Victor, Etables	120 000	255 000
7	Vion, Lemps (RD86), St-Jean-de-Muzols	75 000	180 000
8	Vaudevant, Pailharès (à partir de 2024 - contrat région transféré finissant en 2024)	20 000	90 000
9	Bozas, Arlebosc	18 000	80 000
10	Lemps-Etables	10 000	70 000
11	Sécheras, Cheminas	15 000	75 000

Consultation n°2 – Transport scolaire et TAD :

La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les 2 lots suivants avec chacun des montants minimum et maximum annuels :

Lot	Communes principales concernées	Montant mini annuel € HT	Montant Max annuel € HT
1	Marsaz, Chavannes, Chantermerle-les-Blés, Chanos-Curson, Mercurol-Veaunes TRANSPORT A LA DEMANDE (déclenché si validation du projet de territoire)	180 000	380 000

2	St-Félicien, St-Victor, Secheras, Cheminas, Etables, Lemps, Lubac LIGNE 11 : TRANSPORT A LA DEMANDE	200 000	420 000
----------	--	---------	---------

Consultation n°3 – Transport urbain (le bus), y compris Prestations Supplémentaires éventuelles

En application de l'article L.2113.11 du code de la commande publique, la consultation n'est pas allotie car son allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

L'accord cadre comporte les montants minimum et maximum suivants :

Montant mini annuel € HT	Montant Max annuel € HT
300 000	580 000

La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative relative à l'organisation d'un point de vente et d'information pour la vente des titres de transport ARCHE Agglo et la vente de titres régionaux avec le transfert du TPV Oura depuis l'Office de Tourisme. Ce local devra être situé sur une commune desservie par le réseau LE BUS. Il est demandé une permanence sur les horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de ces consultations et les caractéristiques principales des contrats,
- AUTORISE le Président à lancer les consultations sous forme d'accord cadre à bon de commande et selon une procédure d'appel d'offres ouvert
- AUTORISE le Président à signer les accords-cadres afférents ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution et tous documents afférents à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2023-062 - Transport - Billettique – Orientation et contractualisation UBITRANSPORT

Billettique

Système billettique actuel et besoins

L'état actuel de la billettique sur ARCHE Agglo

- Transport scolaire : remise en main propre d'une carte papier à chaque élève, renouvelée chaque année
- Transport commercial :

Titre de transport	Vente véhicules ARCHE Agglo	Vente véhicules Région
Ticket unité 0,80€	à bord du véhicule	à bord du véhicule
Carnet de 10 tickets	à bord du véhicule	Impossible, mais titres acceptés à bord
Abonnement mensuel : carte nominative	par correspondance	Impossible
Abonnement mensuel : coupon mensuel	à bord du véhicule	Impossible, mais titres acceptés à bord

Pas de point de vente des titres ARCHE Agglo. L'office de Tourisme de Tournon vend les titres Oura pour les seules lignes ardéchoises.

Les recettes billettiques : Environ 10-12'000 € sur LE BUS, environ 3-5'000 € sur ligne 11, 60'000 € scolaire, 16'300 € d'intégration Région (2022)



ARCHE Agglo souhaite équiper ses véhicules d'un système billettique, comprenant des valideurs dans les véhicules, des cartes sans contact pour les usagers, des médias numériques et d'achat de titres (en ligne). Il permettra à ARCHE Agglo d'avoir des remontées d'informations complètes et précises, pour mieux optimiser les services et offrir un meilleur service aux usagers.

Deux options pour équiper les lignes de transport d'une billettique sans contact en remplacement du système papier actuel : système Oura et système Ubitransport

Billettique

La billettique ARCHE Agglo

ARCHE Agglo, avec l'appui du cabinet DARMON et de la Région, a étudié 2 solutions billettiques « Oura » et « Ubitransport » pour répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Transport scolaire : améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande, notamment durant les 3 années suivant l'ouverture du collège de Mercurol-Veunnes (nécessitant des réajustements fréquents)
- Diminuer le volume de la délégation avec la Région pour récupérer la gestion des circuits et mieux les optimiser (justifiant l'équipement par un système billettique propriété d'ARCHE Agglo)
- Maintien de l'intégration tarifaire des lignes régionales régulières, avec l'interopérabilité opérationnelle avec le système Oura

⇒ La commission transport du 29 juin 2022 s'est positionnée en faveur d'UBITRANSPORT

⇒ Le bureau communautaire du 30 juin 2022 s'est positionné en faveur d'UBITRANSPORT

Le choix d'UBITRANSPORT permet de disposer du SAE (géolocalisation en temps réel des véhicules), ce que n'offre pas OURA, et des remontées de validation billettique immédiate (sécurité avec connaissance des élèves à bord en temps réel, facilite l'équilibre des effectifs, ...). UBITRANSPORT diffuse les informations sur le Cloud, alors qu'OURA les diffuse sur la carte de transport.

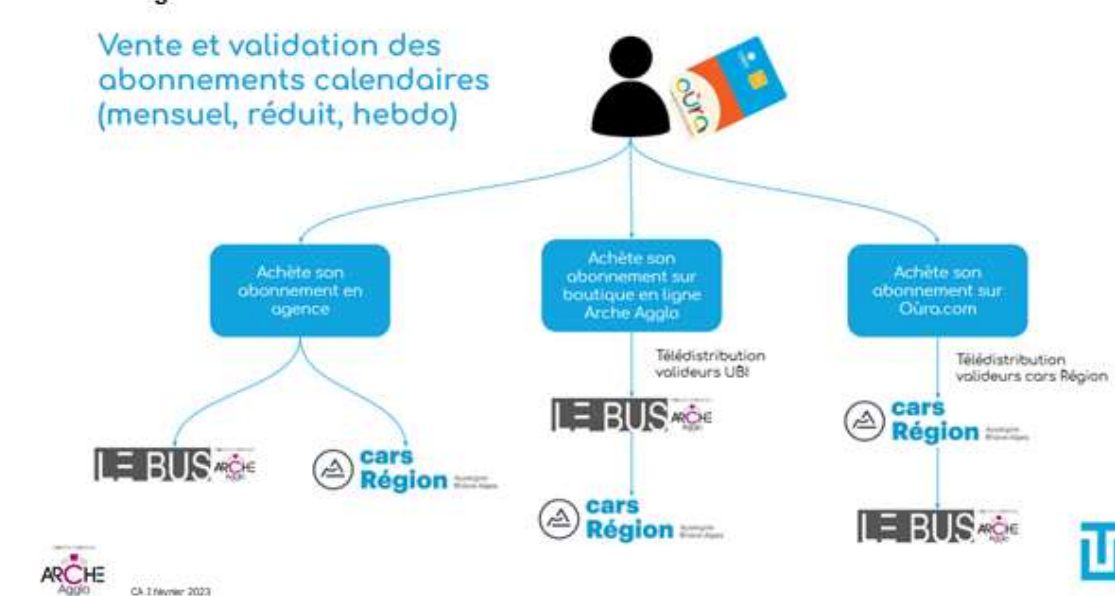
UBITRANSPORT est adapté aux enjeux immédiats d'équilibre des effectifs scolaires (bascule des collégiens durant 3 ans de Tournon vers Mercurol).



Le système UBISTRANSPORT est retenu car il permet de disposer du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation - géolocalisation en temps réel des véhicules), ce que n'offre pas OURA, et des remontées de validation billettique immédiate (sécurité avec connaissance des élèves en temps réel, facilite l'équilibre des effectifs, ...) - avis favorable de la commission transport du 29 juin 2022 et avis favorable du bureau communautaire du 30 juin 2022

Billettique

Cas d'usage



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande qui stipule que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la compétence en terme d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite équiper ses véhicules d'un système billettique, comprenant des valideurs dans les véhicules, des cartes sans contact pour les usagers, des médias numériques et d'achat de titres (en ligne). Il permettra à ARCHE Agglo d'avoir des remontées d'informations complètes et précises, pour mieux optimiser les services et offrir un meilleur service aux usagers.

Considérant l'avis favorable de la commission transport du 29 juin 2022 et du bureau du 30 juin concernant le système UBISTRANSPORT qui permet de disposer du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) - géolocalisation en temps réel des véhicules) et des remontées de validation billettique immédiate (sécurité avec connaissance des élèves en temps réel, facilite l'équilibre des effectifs, ...)

Considérant que la centrale d'achat du transport public (CATP), dénomination commerciale d'AGIR Transport, dispose d'un accord cadre à marché subséquent consistant en l'acquisition de « Mise à disposition d'une solution en SaaS de billettique connectée et de ses services associés », dont le titulaire est la société Ubitransport ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de recourir à cette centrale d'achat pour l'équipement d'un système de billettique,

Il est précisé que la CATP se rémunère par le biais d'un pourcentage sur la prestation proposée équivalent à environ 15 000 € HT.

Considérant que le marché subséquent est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une date de fin au 20/06/2025.

Considérant que le fonctionnement serait le suivant :

- ✓ Un usager d'une ligne ARCHE Agglo pourra acheter son titre de transport ARCHE Agglo (ticket unité, carnet de 10 tickets, abonnement) à bord du véhicule, sur la boutique en ligne ARCHE Agglo, dans un lieu de point de vente.
- ✓ Un usager d'une ligne Région pourra acheter son titre de transport ARCHE Agglo (ticket unité, abonnement, mais pas le carnet de 10 tickets) à bord du véhicule, dans un lieu de point de vente.

Considérant qu'ARCHE Agglo équiperait entre 46 et 50 véhicules ;

Considérant que l'estimation des prestations d'Ubitransport devrait être de l'ordre de :

- ✓ Investissement : 290 000 €
- ✓ Fonctionnement (annuel) : 65 000 €

Pour la durée totale du contrat, les montants minimums et maximums sont les suivants :
Le montant minimum est de 355 000 € HT, le montant maximum est de 550 000 € HT

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la contractualisation avec UBITRANSPORT dans le cadre d'un référencement proposé par la Centrale d'Achat du Transport Public ;
- APPROUVE la contractualisation avec la CATP et le règlement financier correspondant ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

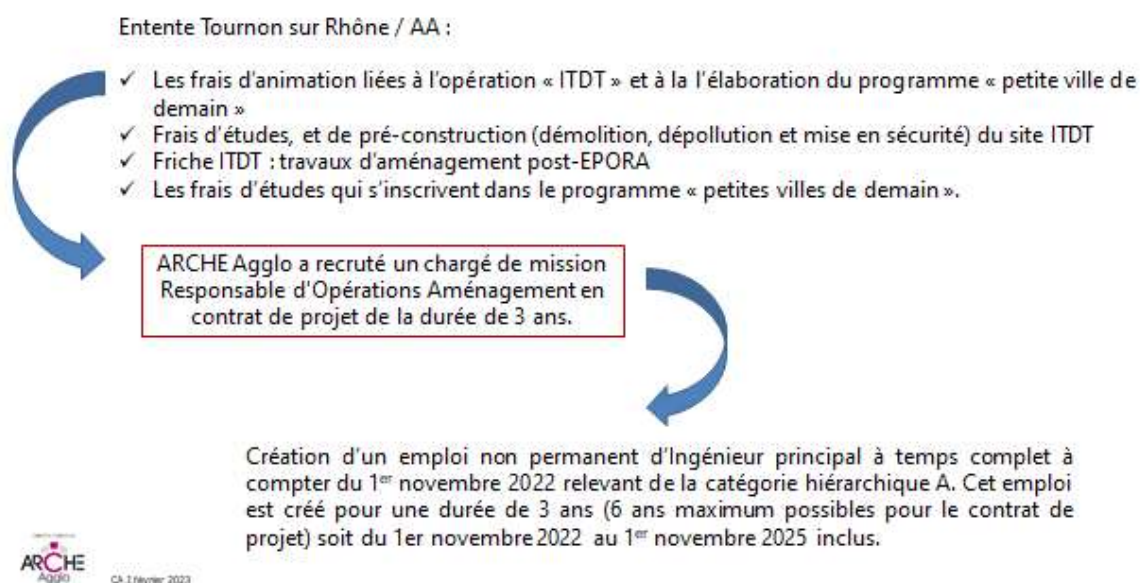
2023-063 - Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de projet ITDT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la friche industrielle ITDT, la commune de Tournon sur Rhône et Hermitage Tournonais puis ARCHE Agglo ont fixé des règles de partenariat à travers des conventions

d'entente intervenues entre les deux parties. La dernière a été signée en juillet 2022 pour intégrer les enjeux de revitalisation de Tournon et prendre en compte le cadre contractuel le programme « petite villes de demain ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ressources humaines – contrat de projet



Le nouveau cadre conventionnel conclu entre la ville et l'EPCI met en évidence quatre axes de dépenses principaux :

- ✓ Les frais d'animation liées à l'opération « ITDT » et à la l'élaboration du programme « petite ville de demain »
- ✓ Frais d'études, et de pré-construction (démolition, dépollution et mise en sécurité) du site ITDT
- ✓ Friche ITDT : travaux d'aménagement post-EPORA
- ✓ Les frais d'études qui s'inscrivent dans le programme « petites villes de demain ».

Sur les frais d'animation liées à l'opération « ITDT » et à la l'élaboration du programme « petite ville de demain » ARCHE Agglo a recruté un chargé de mission Responsable d'Opérations Aménagement en contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Celui-ci est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice générale des services de la commune de Tournon sur Rhône.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'aménagement et de requalification de la friche ITDT

Considérant la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CREE un emploi non permanent de Responsable d'opérations d'aménagement en charge de la requalification de la friche ITDT à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération d'aménagement et requalification de la friche ITDT.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 2 novembre 2022 au 1^{er} novembre 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique urbaine définie par les élus d'ARCHE Agglo et la commune de Tournon en menant de manière prioritaire, la requalification du site de la friche ITDT en un nouvel éco-quartier, en bonne coordination avec les autres évolutions de la ville.
- Analyse des besoins en aménagement, construction, rénovation, réalisation des études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces publics et organisation des travaux de dépollution dont il assure la gestion et le suivi des dossiers seuls, ou en collaboration avec l'appui d'une équipe de maîtrise d'œuvre désignée.
- Représentation des deux collectivités (ARCHE Agglo et Tournon sur Rhône) dans son rôle de maître d'ouvrage pour cette opération de revitalisation du territoire

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 795 et l'indice brut 860

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder au recrutement.

2023-064 - Ressources Humaines - Forfait mobilités durables intégrant les modifications réglementaires de décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération n° 2022-684 du 16 novembre 2022 instaurant le forfait des mobilités durables ;

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Le forfait mobilités durables de chaque année N sera versé au mois de février de l'année N+1.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AMENDE la délibération n° 2022-684 instaurant le forfait des mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'intégrer les dispositions relevant du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de signer tout acte en découlant.

ACTION SOCIALE

Rapporteur Delphine COMTE

2023-065 - ALSH - Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif

ARCHE Agglo organise 2 accueils de loisirs sans hébergement sur son territoire. L'équipe d'encadrement socle qui intervient toute l'année à Tournon, mercredis et vacances, est recrutée en CDD de droit commun et se compose de :

- ✓ 1 directeur
- ✓ 1 directeur adjoint
- ✓ 2 animateurs.

Pour pallier à des absences de personnel ou pour renforcer l'équipe pendant les vacances (augmentation des quotas de place d'accueil), ARCHE Agglo recrute des vacataires en Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Il est également prévu le recrutement de vacataire pour le site de St Félicien (vacances uniquement).

Le CEE a été mis en œuvre en 2006 par dérogation au droit du travail pour permettre aux organisateurs d'accueil de mineurs d'embaucher des animateurs et directeurs en tenant compte des spécificités de ce secteur d'activité ; ce type de contrat est réglementé dans le code de l'action sociale et des familles :

- ✓ Caractère non permanent de l'emploi (besoin temporaire et saisonnier)
- ✓ Plafond de 48h travaillées hebdomadaires
- ✓ Plafond de 80 jours travaillés/an
- ✓ Nourriture et hébergement assurés
- ✓ Particularité du repos quotidien et hebdomadaire pour les accueils avec hébergement
- ✓ Absence d'indemnité de fin de contrat
- ✓ Rémunération définie en jour et $\geq 2,2$ fois le SMIC brut horaire par jour travaillé soit actuellement 24,80€
- ✓ Cotisation sur une base forfaitaire

En 2018, ARCHE Agglo a fixé la rémunération brute pour les CEE comme suit :

Animateur stagiaire ou non diplômé	40€/jour	4,17€/heure
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	60€/jour	6,25€/heure
Directeur adjoint	70€/jour	7,30€/heure
Directeur	80€/jour	8,33€/heure

L'encadrement des mineurs est soumis à des normes de qualification réglementées dans le Code de l'action sociale et des familles (au moins 50% de personnel qualifié).

Le secteur de l'animation connaît depuis quelques années une crise de vocation et nous rencontrons des difficultés redondantes pour recruter des animateurs diplômés ou non. Plusieurs raisons ont été constatées : le désintérêt pour ce secteur d'activité, les contraintes de temps de travail (journée de 10h), la saisonnalité, la faible rémunération en comparaison des contrats de droit commun et la disponibilité des étudiants, notamment le mercredi.

Depuis la sortie de crise sanitaire l'été 2021, le nombre de places d'accueil a été réduite de 40% pendant les vacances faute d'animateurs. Il est très difficile de trouver des remplaçants diplômés en cas d'absence d'un salarié composant l'équipe socle et à plusieurs reprises s'est posée la question de la fermeture du service en 2022.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la rémunération brute des CEE **avec un plafond maximum** fixé comme suit à partir de 2023 :

Animateur stagiaire ou non diplômé	80€/jour	8,33€/heure
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	110€/jour	11,46€/heure
Directeur adjoint	130€/jour	13,54€/heure
Directeur	160€/jour	16,67€/heure

Danielle LECOMTE demande pourquoi la rémunération de l'animateur stagiaire est doublé mais pas celui de l'animateur diplômé, ni celui du Directeur adjoint.

Delphine COMTE répond qu'il s'agit du maximum qui peut être fixé pour les CEE.

Le budget prévisionnel 2023 ALSH Tournon = 55.824€ pour 430 journées de CEE (mercredi, vacances, camps).

Le budget réalisé en 2022 ALSH Tournon = 32 073 € pour 451 journées de CEE (mercredis, vacances)

Le budget prévisionnel 2023 ALSH St Félicien = 22 456 € pour 220 journées de CEE (vacances). L'ALSH n'a pas fonctionné en 2022 faute de candidats.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC minimum par jour. Son montant maximum est décidé par l'organe délibérant d'ARCHE Agglo.

Le secteur de l'animation connaît depuis quelques années une crise de vocations et ARCHE Agglo rencontre d'énormes difficultés pour recruter des animateurs diplômés ou non.

Depuis la sortie de crise sanitaire l'été 2021, le nombre de places d'accueil a été réduite de 40% pendant les vacances faute d'animateurs.

Dans ce contexte ARCHE Agglo se trouve dans la nécessité de prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail des CEE afin d'attirer des candidats.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant la décision du Président de ARCHE Agglo n°2018-098 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- MODIFIE comme suit la grille de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif :

Animateur stagiaire ou non diplômé	80€/jour	8,33€/heure
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	110€/jour	11,46€/heure
Directeur adjoint	130€/jour	13,54€/heure
Directeur	160€/jour	16,67€/heure

Ces montants sont entendus comme montants maximum qu'ARCHE Agglo s'engage à ne pas dépasser.

- INSCRIT les crédits au budget correspondant.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2023-066 - Acquisition des parcelles OBER

ARCHE Agglo loue actuellement plusieurs locaux pour le service des eaux / assainissement et pour les services techniques. Outre le coût des loyers, certains locaux ne répondent plus aux besoins actuels tant en terme de surface que d'hygiène.

ARCHE Agglo a donc en projet la construction d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper ces services et de répondre à terme aux besoins d'évolution des services de l'agglomération.

Les surfaces nécessaires sont approximativement les suivantes :

- Accueil public / Bureaux / réfectoire / vestiaires : 550 m²
- Ateliers/stockages: 800 m²
- Stockages extérieurs : 400 m²

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la parcelle cadastrée AV 690 appartenant à la Mairie de Tournon-sur-Rhône située entre le chemin des Goules et l'avenue Hélène de Tournon d'une superficie de 2 280 m² se présentant sous forme d'un rectangle de 157 m x 14 m ;

Considérant que la configuration de ce terrain ne permet pas la réalisation du projet de bâtiment technique mutualisé ;

Considérant que la parcelle AV 985 d'une surface de 1318 m² propriété de la famille Ober contiguë à la parcelle AV 690 est mise en vente ;

Patrimoine – projet locaux techniques -> achat terrain

	Services techniques	AEP/ass	Total
Bureaux	110m ²	250m ²	360m ²
Espaces communs	40m ²	75m ²	115m ²
Locaux mutualisés		100m ²	100m ²
Surfaces administratives			575m²
Atelier stockage intérieur	300m ²	250m ²	550m ²
Atelier de travail	50m ²	50m ²	100m ²
Vestiaires & blocs sanitaires		95m ²	95m ²
Surfaces techniques intérieures			745m²
Extérieurs	200m ²	200m ²	400m ²
Parking commun		600m ²	600m ²
Surfaces extérieures			1 000m²
TOTAL BESOIN			2 320m²

Les consorts Ober contactés sont vendeurs dans une fourchette de prix de 220 à 250 K€. L'avis des domaines fait état d'une valeur vénale de 240 K€.



CA 1 février 2023

Après négociation avec la famille Ober et consorts, un accord de principe a été trouvé pour une vente à 243 000 € net vendeur.

Considérant que cette opportunité foncière d'achat de la parcelle AV 985 permettrait le déploiement de notre projet de construction portant la surface totale du terrain à 3 598 m²

Considérant qu'un pavillon élevé est présent sur la parcelle AV 985 et devra être démoli ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la parcelle AV 985 à une valeur vénale de 240 000€ ;

Considérant qu'après négociation avec la famille Ober et consorts, un accord de principe a été trouvé pour une vente à 243 000 € net vendeur ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'achat de la parcelle AV 985 à Tournon-sur-Rhône d'une superficie de 1 318 m² pour un montant de 243 000 € net vendeur ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

2023-067 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demande de subventions pour les actions 2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL et ce d'ici le 11 février 2022;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE des subventions DETR/DSIL pour les projets programmés en 2023 à savoir :

	montant estimatif HT	montant subvention DETR/DSIL sollicitée	Taux %
ECONOMIE			
Aménagement Les Maisons Seules Saint Jean de Muzols	266 207,30 €	79 862,19 €	30%
ASSAINISSEMENT- EAU POTABLE			
Eau potable - Tain - Renouvellement réseau Fonte Grise - Route de Larnage et Rond point Pinard	241 800,00 €	96 720,00 €	40%
Eau potable - Mauves - Renouvellement réseau Fonte Grise - Rue des Condamines	202 400,00 €	80 960,00 €	40%
Assainissement Tournon - mise en séparatif réseau unitaire + renouvellement fonte Grise - Rue Lagrange	164 800,00 €	65 920,00 €	40%
Assainissement Tournon - mise en séparatif réseau unitaire + renouvellement fonte Grise - Rue du Lycée / Place Malarmé	126 600,00 €	50 640,00 €	40%
MOBILITES			
120 places de stationnement en box/consignes/arceaux	116 290,00 €	34 887,00 €	30%
Social/enfance-jeunesse			
Construction d'un centre social/ accueil de loisirs sans hébergement - Quartier des Goules, Tournon sur Rhône /Achat du terrain	3 508 000,00 €	1 403 200,00 €	40%
TOTAL	4 626 097,30 €	1 812 189,19 €	

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2023-068 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association Collectif FAUN

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmes des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...

- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le premier volet qui concerne les projets qui ont démarré en 2022 ont fait l'objet de délibérations en date du 16 novembre 2022 actant le conventionnement avec les structures partenaires pour un montant total de 44 000 € pour 6 associations et 1 structure médico-sociale ;

Considérant qu'il convient maintenant de conventionner pour le second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 et d'attribuer un montant global de subvention de 22 100 € à 5 associations ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Collectif FAUN pour des interventions pédagogiques auprès d'élèves de terminale au Lycée Marius Bouvier, et une subvention maximum prévue de 1 200 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Collectif FAUN ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-069 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association Agence de développement des métiers d'art

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants

sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le premier volet qui concerne les projets qui ont démarré en 2022 ont fait l'objet de délibérations en date du 16 novembre 2022 actant le conventionnement avec les structures partenaires pour un montant total de 44 000 € pour 6 associations et 1 structure médico-sociale ;

Considérant qu'il convient maintenant de conventionner pour le second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 et d'attribuer un montant global de subvention de 22 100 € à 5 associations ;

Considérant le projet de convention avec l'association Agence de développement des métiers d'art pour des interventions pédagogiques auprès de 1 classe de l'Ecole primaire publique Saint Joseph de Beaumont Montoux, 3 classes de l'Ecole primaire Le Prieuré de Saint-Donat sur Herbasse et 3 classes de l'Ecole maternelle publique Jules Verne de Tain L'Hermitage, et une subvention maximum prévue de 7 900 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Agence de développement des métiers d'art ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-070 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association Secteur ouvert des arts de la rue

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global

annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycamore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le premier volet qui concerne les projets qui ont démarré en 2022 ont fait l'objet de délibérations en date du 16 novembre 2022 actant le conventionnement avec les structures partenaires pour un montant total de 44 000 € pour 6 associations et 1 structure médico-sociale ;

Considérant qu'il convient maintenant de conventionner pour le second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 et d'attribuer un montant global de subvention de 22 100 € à 5 associations ;

Considérant le projet de convention avec l'association Secteur ouvert des arts de la rue pour des interventions pédagogiques auprès de 3 classes d'écoles primaires, et une subvention maximum prévue de 5 500 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Secteur ouvert des arts de la rue ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-071 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association AGSA – SMAC 07

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le premier volet qui concerne les projets qui ont démarré en 2022 ont fait l'objet de délibérations en date du 16 novembre 2022 actant le conventionnement avec les structures partenaires pour un montant total de 44 000 € pour 6 associations et 1 structure médico-sociale ;

Considérant qu'il convient maintenant de conventionner pour le second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 et d'attribuer un montant global de subvention de 22 100 € à 5 associations ;

Considérant le projet de convention avec l'association AGSA – SMAC07 pour un projet impliquant acteurs jeunesse et établissements scolaires du territoire, et une subvention maximum prévue de 6 000 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association AGSA – SMAC07 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-072 - Education aux Arts et à la Culture – Convention de financement avec l'Association MJC Pays de l'Herbasse

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens
- Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès
- Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement)
- Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire
- Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine)

Ces intentions se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école

- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours
- ✓ Ressources mutualisées, accompagnement et formation des acteurs et des élus
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin,
- ✓ Programmes des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives de habitants...
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2022-2023 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ Parcours culturels à l'école primaire : 56 classes issues de 27 écoles (21 communes concernées), 6 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information
- ✓ Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs

Considérant les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07 Agence des métiers d'arts en Ardèche, Mengzhi Zheng, Compagnie No man's land, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2022 – 2023 avec les différents acteurs culturels d'une durée d'une année non renouvelable ;

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois, un acompte de 40 % à la signature et le solde sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées ;

Considérant qu'au titre de la saison 2022-2023, le premier volet qui concerne les projets qui ont démarré en 2022 ont fait l'objet de délibérations en date du 16 novembre 2022 actant le conventionnement avec les structures partenaires pour un montant total de 44 000 € pour 6 associations et 1 structure médico-sociale ;

Considérant qu'il convient maintenant de conventionner pour le second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 et d'attribuer un montant global de subvention de 22 100 € à 5 associations ;

Considérant le projet de convention avec l'association MJC Pays de l'Herbasse pour un projet de musique auprès de jeunes et de musiciens amateurs du territoire, et une subvention maximum prévue de 1 500 euros ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association MJC Pays de l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2023-073 - ZA des Vinays - Avenant au compromis de vente Transport OSTERNAUD

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-368 du 16 octobre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant la vente des lots 7, 8, 9, 10 et 11 + 4 400 m² en zone non constructible sur la ZA des Vinays à l'entreprise TRANSPORTS OSTERNAUD ;

Vu la délibération n° 2020-632 du 16 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un premier avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente, renouvelable une fois celle-ci étant prévue au 07 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-539 du 03 novembre 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un deuxième avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente prévue le 7 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-349 du 1^{er} juin 2022 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature du troisième avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente prévue le 30 septembre 2022 ;

Considérant que l'entreprise sollicite ARCHE Agglo pour décaler la date de signature de l'acte de vente afin de finaliser leur demande de financement auprès des structures bancaires ;

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°4 au compromis de vente prolongeant le délai de signature de l'acte de vente avec l'entreprise TRANSPORTS OSTERNAUD jusqu'au 30 juin 2023.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2023-074 - Modification des statuts du Syndicat Ay-Ozon

ARCHE Agglo est actuellement membre du Syndicat de rivière Ay –Ozon pour les communes de Sécheras et Cheminas. Ceci étant, une partie de la commune de Saint-Victor se situe également sur le bassin versant de l'Ozon.

Aussi, après différents échanges entre les membres du syndicat, il a été entendu que les statuts du SMAO seraient révisés pour intégrer la commune de Saint Victor.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Ay-Ozon du 8 novembre 2022 approuvant la modification des statuts ;

Vu la proposition de modification des statuts du Syndicat Ay-Ozon ;

Considérant que cette modification engendre une augmentation de la cotisation annuelle d'ARCHE Agglo au syndicat d'environ 2 000 euros ;

Considérant l'avis favorable de la commission rivière du 13 avril 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2023-075 - Modification d'un délégué au Syndicat Cance-Doux

ARCHE Agglo est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'est substituée aux communes de Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Bozas, Cheminas, Colombier-le-Vieux, Colombier-le-Jeune, Etables, Lemps, St-Barthélémy-le-Plain, St-Félicien, St-Jean-de-Muzols, St-Victor, Sècheras, Vion, Vaudevant pour la compétence eau au sein du Syndicat des eaux Cance-Doux ;

Vu la délibération n° 2020-356 du 2 septembre 2020 désignant 30 délégués ARCHE Agglo pour siéger au Comité syndical du Syndicat Cance-Doux ;

Vu la délibération n° 2020-433 du 23 septembre 2020 modifiant le délégué issu du Conseil municipal de St-Jean-de-Muzols au Comité syndical Cance-Doux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le décès de Mme Bernadette JEAN déléguée ARCHE Agglo issue du Conseil municipal de la commune d'Etables siégeant au Comité syndical du Syndicat Cance-Doux ;

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DDESIGNE M. Hervé LONGUEVILLE pour siéger au Comité syndicat des eaux Cance-Doux en remplacement de Mme JEAN.

2023-076 - Remboursement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un acompte de subvention pour la sectorisation du réseau d'eau potable de Tournon-sur-Rhône

La ville de TOURNON SUR RHONE a sollicité en 2018, une subvention pour réaliser des travaux de pose de compteurs de sectorisation sur son réseau d'eau potable, afin de pouvoir facilement localiser les débits nocturnes, assimilables à des débits de fuite.

Une subvention a été attribuée par convention n°2018-1921 « Contrat Doux B13 : sectorisation du réseau d'eau potable de Tournon » - subvention de 73 600 € accordée pour un montant de travaux estimé à 92 000 €HT.

Cette subvention a fait l'objet d'un versement d'acompte en date du 28/11/2018 pour un montant de 22 080 € (30 % du montant de la subvention accordée).

L'étude détaillée du projet a montré la nécessité de revoir le nombre de points de sectorisation et de modifier certains points.

Le dossier a donc fait l'objet d'une nouvelle aide déposée en 2021 sur un montant de travaux de 301 961 €HT.

L'Agence de l'Eau a répondu favorablement avec une aide de 150 980 € (50 % du montant des travaux) qui sera complétée par une aide de 60 392 € au titre de la DETR 2022 (20 % du montant des travaux).

Ce nouveau plan de financement annule la subvention initiale accordée par l'Agence de l'Eau (convention n°2018-1921) qui demande en conséquence le remboursement de l'acompte versé le 28/11/2018, à savoir 22 080 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu la convention n°2018-1921 « Contrat Doux B13 : sectorisation du réseau d'eau potable de Tournon » accordant une subvention de 73 600 €HT,

Vu la convention de coopération entre la commune de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo en date du 29 décembre 2019 validant le transfert de l'excédent du budget Assainissement,

Considérant la demande formulée par l'Agence de l'eau, le 06 décembre 2022 (courrier réf 57033/225572/AD/ML/605),

Considérant les nouvelles aides obtenues pour financer les travaux de pose de compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable de Tournon,

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de remboursement de la somme de 22 080 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de l'acompte versé sur la convention n°2018-1921 qui est annulée et devient donc caduque,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document y afférent et passer les écritures comptables correspondantes.

GESTION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur Michel GOUNON

2023 – 077 - Convention 2023 d'objectifs et de moyens avec Nouvelle R pour la poursuite du développement du réemploi sur le Territoire

La collectivité assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le service gestion des déchets d'ARCHE Agglo participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

L'association « Nouvelle R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse. Les membres de ce groupement sont :

- ✓ la Ressourcerie Verte ;
- ✓ la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (PIHC) ;
- ✓ Emmaüs Saint-Paul-les-Romans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de convention 2023 ayant pour objet de définir les engagements des parties en vue de coordonner et animer la recyclerie « Nouvelle R » sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant la proposition de renouveler le soutien d'ARCHE Agglo pour l'année 2023 à « Nouvelle R », par le biais d'une aide financière d'un montant maximum de 4 500 € qui fera l'objet de deux versements :

- ✓ –une part fixe de 2 500 €, versée l'année N ;
- ✓ –une part variable, soumise à l'atteinte d'objectifs, d'un montant maximum de 2 000 €, versée suite à la fourniture des éléments permettant de juger de l'atteinte de ces derniers, fourniture devant intervenir avant le 31 mars de l'année N+1 :

Nbre d'objectifs validés	Montant de la part variable versé
5	Versement de la totalité de la part variable soit 2 000€

4	Versement de 75 % de la part variable soit 1 500 €
3	Versement de 50 % de la part variable soit 1 000 €
<2	Part variable nulle

Considérant que pour l'année 2023, les objectifs fixés sont :

- ✓ – présence d'un valoriste à la déchèterie de St Donat de 30 demi-journées sur l'année;
- ✓ – atteinte d'un taux de valorisation supérieur à 90 % (tonnage GEBETEX inclus);
- ✓ – participation à 1 action avec la Collectivité;
- ✓ – participation à 2 actions avec des organismes autres que la Collectivité mais appartenant à son territoire;
- ✓ – fourniture avant le 31 juillet de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 des éléments nécessaires à la déclaration de soutien des tonnages de mobilier ;
- ✓ – collecte des conteneurs (réemploi ou textile) dans un délai maximum de 72 h après signalement d'un débordement.

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'Association Nouvelle R ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Bilan du Mois des Familles 2022

Le Mois des Familles 2022



**Ne manquez pas
le Mois de la parentalité**



CA 1 février 2023

Le Mois des Familles 2022

Objectifs de départ

1 - Le partenariat
Co-construction

2 - Une offre variée
Pour tous les âges
Sous plusieurs formes

3 - Accessibilité
Proximité
Gratuité



CA 1 février 2023

Le Mois des Familles 2022

Programmation

Une programmation avec **33 types** d'événements différents
représentant **50 dates** différentes

23 communes de l'ensemble des bassins de vie d'ARCHE Agglo



- 21 ateliers parents enfants
- 10 cafés des parents
- 13 spectacles
- 4 conférences
- 2 expositions itinérantes



Un atelier destiné aux professionnels du réseau sur une demi-journée



CA 1 février 2023



Le Mois des Familles 2022 Evaluation

944 personnes comptabilisées (hors visiteurs des expositions)

526 adultes

418 enfants

Les ateliers parent-enfant : 243 personnes : 109 adultes et 134 enfants

Les spectacles : 569 personnes : 298 adultes et 271 enfants

Les cafés des parents : 43 personnes : 31 adultes et 12 enfants

Les conférences : 89 personnes : 88 adultes et 1 enfant

35 professionnels sont également venus lors d'une après-midi de travail dédiée

Le Mois des Familles 2022

Satisfaction

SATISFACTION GLOBALE DE 92% ATTRIBUANT 3 ÉTOILES

ACCUEIL 94%

HORAIRE 84%

LIEU 84%

	Global	Accueil	Lieu	Horaire
Conférences	85%	91%	85%	73%
Cafés des parents	100%	100%	83%	91%
Spectacles	95%	96%	93%	95%
Ateliers parent-enfant	96%	96%	91%	94%



CA 1 février 2023

Isabelle FREICHE indique qu'il faudra travailler pour améliorer la communication qui a été réalisé un peu tardivement cette année.

Le Mois des Familles 2022

Mode d'information

Comment avez-vous été informé?

L'information est majoritairement passée de façon indirecte :

1 - Par le bouche à oreille et l'information par les structures (crèches, MJC, bibliothèque, PMI, ...)

2 - Puis le mail

3 - Puis les réseaux sociaux et le programme papier.

Comment préférez-vous être informé?

Les familles préfèrent être informées majoritairement

1 - Par mail

2 - Par les réseaux sociaux et le programme papier



CA 1 février 2023

Le Mois des Familles 2022 - Constats

Au niveau des familles

Niveau de satisfaction élevé
Fréquentation variable dans les événements mais supérieure en globalité par rapport à 2021
Répartition calendaire complexe

Au niveau des professionnels du réseau

Mobilisation des professionnels forte
Meilleure identification de l'offre existante
Portage de certaines actions à plusieurs professionnels
Grande richesse de propositions, parfois manque de lisibilité de l'offre et programme complexe

Projet pour 2023

Poursuite du développement du partenariat en s'associant sur des actions communes, à décliner sur plusieurs lieux



Isabelle FREICHE indique que le coût global du mois des familles est de 15 000 € avec des subventions de 8 000 € des 2 départements, des 2 CAF de la DRAC et de la Région et donc un reste à charge de 7 000 €.

Elle remercie les équipes pour le travail réalisé. Elle présente Ericka Freydier qui a rejoint ARCHE Agglo et porte la parentalité depuis septembre. Elle remercie Pascale CHANUT Directrice du service Petite enfance et Jean-Marie VINCENT-BELLEMIN-NOEL et également Damien FILBIEN et le service communication.

Calendrier des instances – 1^{er} semestre 2023

Bureau, jeudi 23 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo (rapport d'orientation budgétaire), mercredi 8 mars, 18 heures 30 – **Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 23 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 avril (budgets), 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 20 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 3 mai, 18 heures 30 - **Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage**

Bureau, **mercredi** 17 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 31 mai, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 15 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Bureau, jeudi 29 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 juillet, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h15.